

***Rapport de la Mission
d'Experts de la Commission Internationale
de Juristes (CIJ)***

***visant à identifier et à définir les projets
dont la mise en oeuvre est de nature à contribuer
à l'amélioration et au renforcement de la promotion
et de la protection des Droits
de l'Homme au Maroc***

Maroc, Juin 1995

***Commission Internationale de Juristes (CIJ)
Genève/Suisse***

HR-REP-2-MA*RAP

C. 2240

Sommaire

	<u>Pages</u>
I. Composition et termes de référence de la Mission	3
II. Le Contexte politique et institutionnel.....	6
III. Remarques sur la Mission Conjointe du PNUD et du Centre des Droits de l'Homme des Nations Unies.....	11
IV. Besoins et requêtes des Associations de Défense des Droits humains- Projet de création d'un Centre de Documentation avec Statut indépendant	13
V. Besoins en matière de sensibilisation des agents d'autorité (Procureurs, juges, policiers, gendarmes, personnel pénitentiaire) aux Droits de l'Homme.....	33
VI. Les Organisations Non-Gouvernementales Féminines.....	38
VII. Education et Formation aux Droits de l'Homme (Systèmes d'enseignement primaire, secondaire supérieur et instituts spécialisés).....	45
VIII. Conclusions et Recommandations	48
IX. Récapitulatifs des initiatives.....	50
X. Annexes.....	1 à 17 Annexes

I. *Composition et termes de référence de la Mission*

- *Composition de la Mission*

A la demande de l'Union Européenne, une mission d'experts mandatés par la CIJ a séjourné au Maroc dans le courant de la première quinzaine du mois de juin.

Cette mission est composée de :

- Mme. Grâce d'Almeida Adamon, Avocate (Bénin), Experte en animation de centres d'aide juridique pour les femmes.
- M. Khémaïs Chammari, Expert Consultant, député (Tunisie).
- M. Laïty Kama, Avocat Général près de la Cour de Cassation, (Sénégal), membre du groupe d'experts des Nations Unies sur la détention arbitraire et Président du tribunal pénal international sur le Rwanda.
- M. Jean-Bernard Marie, Secrétaire Général de l'Institut International des Droits de l'Homme de Strasbourg (France).

- *Les Termes de référence de la Mission :*

1. Les membres de la mission avaient été saisis du document de la Commission Européenne 46178 de la Direction Générale du Développement (DG VIII) en date du 18/04/1995 ayant pour objet " la mise en place d'une mission d'experts de la Commission Internationale de Juristes (CIJ) au Maroc" et récapitulatif, en son annexe I, "Les termes de référence" de cette mission.

"L'objectif de la mission d'experts consiste à identifier et définir les projets dont la mise en oeuvre va contribuer à renforcer, améliorer et accroître la promotion et la protection des droits de l'homme au Maroc. Les dits projets portent notamment sur:

- *La création d'un Centre de Documentation en matière de Droits de l'Homme;*
- *Un service Conseil qui puisse aider les gens qui ont des difficultés juridiques, les conseiller et les orienter;*
- *Une Université d'été, en matière de Droits de l'Homme, à l'instar du Centre de Strasbourg et qui permette aux jeunes, avocats, etc.... d'avoir une connaissance dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales;*
- *Un programme de sensibilisation des agents d'autorité aux droits de l'homme (policiers, gendarmes, procureurs, juges., etc.);*

- *Un programme de formation des enseignants en droits de l'homme, de manière à intégrer cette matière dans le cursus scolaire.*

En outre la mission examinera la faisabilité de tout autre projet éventuellement soumis à l'étude de la délégation de la CE au Maroc.

Cette mission sera effectuée en étroite coordination avec les autorités marocaines et la délégation de la CE."

2. C'est sur cette base que les experts sollicités ont eu pour mission d'articuler leurs contacts autour de trois axes :

"- Ministère des Droits de l'Homme

Par rapport aux termes de référence déjà élaborés les experts seront amenés à identifier et définir des projets visant à accroître la promotion et la protection des droits de l'homme au Maroc tels que :

- *un programme de sensibilisation des agents d'autorité aux droits de l'homme (policiers, gendarmes, procureurs, juges, personnel pénitentiaire)*
- *un programme de formation des enseignants en droits de l'homme et l'intégration de cette matière dans le système d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur et instituts spécialisés)*
- *la création d'un Centre de Documentation avec statut indépendant.*

Ces projets seront bien entendu menés en collaboration ou directement avec les différents départements ministériels concernés (Intérieur, Justice, Éducation, Affaires Sociales).

- *Les Associations des Droits de l'Homme*

Des réunions auront lieu avec les différentes composantes de la société civile concernées, qui ont été averties de la tenue de cette mission et qui présenteront probablement un certain nombre de projets à l'appréciation de la mission.

Notre Délégation au Maroc souhaite que la mission d'identification de la CIJ se penche sur les meilleurs moyens d'apporter une aide de structuration et de renforcement du professionnalisme au plus grand nombre de ces associations, afin d'assurer une utilisation optimale des fonds disponibles.

- *Les Associations féminines*

La mission de la CIJ sera chargée d'apprécier entre autres, des projets similaires concernant des centres d'alphabétisation juridique pour les femmes. Peut-être faudra-t-il étudier la mise en place d'un réseau dans lequel les différentes associations pourraient trouver une assistance technique et une mise en commun des ressources, sous la coordination d'une ONG européenne."

3. Par lettre en date du 26 mai 1995, le Secrétaire Général de la Commission Internationale de Juristes (CIJ) a apporté aux membres de la mission les précisions suivantes concernant les cahiers de charges pour chaque membre:

"M. Laïty Kama

Le programme de sensibilisation des agents d'autorité aux droits de l'homme (policiers, gendarmes, procureurs, juges, personnel pénitentiaire).

Me Grâce D'Almeida Adamon

Les Associations féminines :

La mise en place d'un service conseil qui puisse aider les femmes qui ont des difficultés juridiques, les conseiller et les orienter et la création d'un réseau dans lequel les différentes associations pourraient trouver une assistance technique et une mise en commun des ressources, sous la coordination d'une ONG européenne.

M. Jean-Bernard Marie

Un programme de formation des enseignants en droits de l'homme et l'intégration de cette matière dans le système d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur et instituts spécialisés);

Une université d'été, en matière des droits de l'homme, à l'instar de l'Institut de Strasbourg et qui permette aux jeunes, aux avocats, aux représentants d'ONG de droits de l'homme, d'associations féminines,... d'avoir une connaissance dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

M. Khémaïs Chammari

Les Associations des droits de l'homme:

Chercher les meilleurs moyens qui consistent à apporter une aide de structuration et de renforcement du professionnalisme au plus grand nombre de ces associations, afin d'assurer une utilisation optimale des fonds disponibles.

La création d'un Centre de Documentation avec statut indépendant.

Lors de la prise en contact avec les associations des droits de l'homme et les associations féminines, la délégation de la Commission européenne souhaite qu'une équipe fasse une présélection des projets présentés, tandis que l'autre équipe fasse l'élaboration et la rédaction des projets sélectionnés et ensuite prépare une demande de financement."

4. Enfin, M. Khémaïs Chammari a été saisi, au cours de sa visite à Bruxelles à la DG VIII, du document fixant les objectifs et les modalités de l'appui de l'Union Européenne dans le domaine de l'action en faveur des Droits de l'Homme et de la démocratie dans les pays en voie de développement. (Critères d'intervention, conditions pour l'octroi de financement et investissements financiers disponibles).

II. Le Contexte politique et institutionnel

1. La Constitution du Maroc a fait l'objet, il y a 3 ans, d'une révision constitutionnelle approuvée par le référendum du 4 septembre 1992.

Le préambule de la nouvelle constitution dispose que *"Conscient de la nécessité d'inscrire son action dans le cadre des organismes internationaux, dont il est membre actif et dynamique, le Royaume du Maroc souscrit aux principes, droits et obligations découlant des Chartes des dits organismes et réaffirme son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus."*

"Monarchie Constitutionnelle, démocratique et sociale", selon les termes de l'article 1er de la Constitution, le Royaume du Maroc se réfère ainsi explicitement, et pour la première fois, dans le texte de sa loi fondamentale, à l'action en faveur des droits de l'homme.

2. Le propos de cette brève présentation du contexte dans lequel s'est inscrit la mission de la Commission Internationale de Juristes (CIJ), n'est pas de broser un tableau exhaustif de la situation politique du Maroc mais plutôt de mettre en relief quelques repères chronologiques et institutionnels qui permettent de mieux appréhender l'évolution récente de la politique marocaine en matière de droits de l'homme.
3. Cette dernière a longtemps fait l'objet de controverses et de réquisitoires sévères tant la situation apparaissait en ce domaine, comme extrêmement préoccupante.

Soucieux d'améliorer une image passablement ternie par des pratiques autoritaires et arbitraires d'un autre temps, le régime marocain a été amené à prendre à partir de 1990 un certain nombre de mesures qui ont eu pour effet, malgré leurs insuffisances et leur caractère souvent conjoncturel, de créer des conditions propices à une évolution positive en matière de promotion et de protection des droits civils et politiques des citoyens et de mise en oeuvre d'un Etat de droit.

4. Comme le note l'organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH), dans ses observations au 3ème rapport gouvernemental devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies (Octobre 1994), *"il n'en demeure pas moins que beaucoup reste à faire en vue de l'harmonisation du système juridique marocain avec les dispositions du pacte international relatif aux droits civils et politiques. De même que plusieurs pratiques des pouvoirs publics tendent à marginaliser la règle de droit. Les disparitions forcées posent de graves problèmes qui attendent toujours une solution. La pratique de la torture bien que moins fréquente depuis quelques années n'a pas cessé. Des obstacles entravent de temps en temps l'exercice normal des libertés publiques, les poursuites judiciaires dans les affaires liées à l'exercice de libertés individuelles ou collectives donnent généralement lieu à des procès où les conditions d'équité font défaut. Les garanties institutionnelles et légales demeurent souvent déficientes dans le domaine des droits et libertés fondamentales. Le principe de séparation des pouvoirs demeure souvent théorique et le contrôle du gouvernement par le parlement limité. Ceci résulte de l'absence de garanties de droit et de fait, assurant l'honnêteté des scrutins électoraux et une participation réellement libre des citoyens dans la gestion des affaires publiques. De même que les garanties de droit et de fait de l'indépendance de la justice, condition indispensable au respect de la règle de droit ne sont pas suffisantes. La volonté de changement qui s'est concrétisée ces dernières années par d'importantes réformes semble, enfin, connaître des fluctuations, ce qui entrave la réalisation d'un progrès décisif et irréversible des droits de l'homme au Maroc."*

A cet égard, les pouvoirs publics continuent à refuser le dialogue avec les composantes du mouvement de défense des droits de l'homme, dialogue que l'OMDH n'a cessé de réclamer. Ses différentes démarches effectuées auprès des ministères, en ce qui concerne les violations des droits de l'homme, demeurent la plupart du temps sans réponse. Le rapport gouvernemental met plus souvent l'accent sur les considérations juridiques et théoriques que sur la pratique. Il passe ainsi sous silence les obstacles qui entravent encore la mise en oeuvre des dispositions du Pacte."

5. Des mesures législatives aux actions concrètes:

- Le Dahir ("décret") n° 1 - 90 - 12 du 20 avril 1990 fixe les prérogatives du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme.

C'est une institution nationale de promotion des droits de l'homme, dans le sens retenu par les Nations Unies, qui a pour rôle d'assister le Roi pour toutes les questions concernant les droits de l'homme.

Depuis son installation, le 8 mai 1990, le Conseil Consultatif a émis un certain nombre d'avis dont l'évolution est à bien des égards significative.

C'est sur la base de ces recommandations que le Roi a donné directive au Gouvernement pour préparer des projets ayant trait aux libertés publiques et à la promotion des droits de l'homme.

Signalons, en particulier, en raison de son intérêt, le mémoire sur les conditions de vie au sein des prisons. (24 février 1994).

- Le Ministère des Droits de l'Homme :

Ce Ministère délégué auprès du premier ministre a été mis en place le 11 novembre 1993.

Le premier titulaire de ce portefeuille, un éminent universitaire, M. Omar Azziman est ancien président de l'organisation Marocaine des Droits de l'Homme. L'action de ce dernier en matière d'évaluation des besoins et de coordination avec les instances gouvernementales et non-gouvernementales concernées a conforté l'écho favorable suscité par la création de ce département ministériel.

La désignation du nouveau titulaire de ce portefeuille après le remaniement de mars 1995, Maître Mohamed Ziane, semble avoir suscité des interrogations qui ont quelque peu affecté l'image de ce département.

Le 21 juin 1993, le Maroc a ratifié les conventions internationales suivantes :

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- Convention sur les droits de l'enfant.
- Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille.

Ces Conventions n'ont pas encore fait l'objet de publications dans le Bulletin officiel.

- Mesures législatives récentes :

- La durée de la garde à vue a été raccourcie (loi n° 67 - 90, promulguée par le *Dahir* n° 1 - 91 - 110 du 30 décembre 1991) et des garanties nouvelles ont été accordées à l'inculpé pendant la durée de la garde à vue : assistance d'un avocat et assistance médicale.
- La durée de la détention préventive ne peut plus excéder deux mois. Les prolongations ne peuvent être faites que dans la limite de cinq fois et pour la même période (*Dahir* n° 1 - 91 - 110 du 30 décembre 1991).
- Des dispositions nouvelles en faveur de la mise en liberté provisoire de l'inculpé ont été aussi adoptées (*Dahir* n° 1 - 92 - 2 du 10 septembre 1993).
- Par ailleurs, l'abrogation par le Parlement (juillet 1994) du *Dahir* du 29 juin 1935 relatif à la répression des manifestations contraires à l'ordre et des atteintes au respect de l'autorité constituée une autre illustration de la nouvelle politique criminelle et une avancée considérable dans le domaine des droits de l'homme.
- Dans la perspective d'assurer une meilleure justice, plus indépendante et impartiale, la collégialité a été réintroduite au sein du tribunal de première instance où la justice est désormais rendue par trois magistrats (*Dahir* portant loi n° 1 - 93 - 205 du 10 septembre 1993). Par ailleurs, la création des tribunaux administratifs (*Dahir* n° 1 - 91 - 225 du 10 septembre 1993) et leur mise en place sont venues renforcer le contrôle de la légalité de l'action administrative.
- La condition juridique de la femme a connu quelques améliorations (*Dahir* portant loi du 10 septembre 1993). C'est ainsi que la contrainte matrimoniale a été supprimée. De nouvelles garanties concrétisant le consentement de la femme au mariage ont été accordées à la femme avant et lors de la rédaction de l'acte. La polygamie a été soumise à autorisation judiciaire. La répudiation unilatérale prononcée par le mari a été rendue plus difficile et son utilisation abusive sanctionnée par l'octroi d'une indemnisation. La mère majeure accède, au décès ou après incapacité du père, à la tutelle légale.
- Les droits de l'enfant ont été renforcés. Une loi est venue traiter de l'enfance abandonnée et du "recueil" légal (*Kafala*) par un couple, un organisme ou organisation à caractère social reconnu d'utilité publique (*Dahir* portant loi n° 1 - 93 - 165 du 10 septembre 1993). Par ailleurs, l'âge de la majorité civile a été réduit, en 1992, à vingt ans (Loi n° 13 - 92 promulguée par le *Dahir* n° 1 - 92 - 91 du 11 juin 1992).
- La loi permet désormais à la femme fonctionnaire qui le désire, de bénéficier d'une retraite anticipée après quinze ans d'ancienneté au lieu de vingt et un ans (*Dahir* du 9 novembre 1992) traduisant par là l'adaptation de la législation à la condition particulière de la femme.
- Sur le plan des droits sociaux, la prévention, le diagnostic, le traitement, l'éducation, l'instruction, la formation, la qualification, l'insertion sociale des handicapés ont été consacrés par la loi promulguée par le *Dahir* n° 1 - 92 - 30 du 10 septembre 1993.
- L'aide à la presse (partis politiques ou associations à caractère politique)

est une autre mesure à enregistrer (Décret-loi n° 2 - 92 - 719 du 28 septembre 1992) ainsi que le nombre de quotidiens, hebdomadaires, mensuels et autres périodiques qui témoignent du pluralisme et de la diversité de la presse marocaine.

De plus, l'Association des Barreaux du Maroc qui s'intéresse depuis longtemps aux droits de l'homme déploie une activité de plus en plus soutenue dans ce domaine.

Actions Concrètes :

- Mesures dites correctives :

- Libération de 270 personnes détenues sans jugement le 12 juin 1991.
- Libération le 12 juillet 1993 de deux dirigeants syndicalistes.
- Délivrance de 43 passeports en 1993 à des demandeurs qui en avaient été privés.
- Règlement en cours de l'affaire des anciens détenus de Taznamart.
- Grâce Royale commuant 195 peines de mort en réclusion perpétuelle en 1994.
- Grâce Royale de juillet 1994 ayant les effets d'une amnistie et portant libération de 424 prisonniers condamnés pour des infractions à caractère politique ou à la suite d'événements et de manifestations diverses; dont 11 condamnés pour délit d'opinion au sens onusien de l'expression.

- Enseignement des Droits de l'Homme :

Introduction d'un cycle de conférences ou d'un enseignement des droits de l'homme dans divers instituts supérieurs de formation (Ecole de Perfectionnement des cadres du Ministère de l'Intérieur à Kénitra, Ecole Supérieure d'Application relevant de la gendarmerie royale de Marrakech, Académie Militaire de Meknès).

- Actions en faveur des Droits des Femmes :

- Une femme a été nommée à la tête du Haut Commissariat aux handicapés en 1994.
- Plusieurs femmes accèdent de plus en plus à de hauts postes de responsabilité : Chambre des représentants (parlementaires), Justice (juges), diplomatie (ambassadeurs), administration (Haut Commissaire, directeur) etc...
- Suppression de l'autorisation maritale pour l'obtention du passeport.

- Actions en faveur des Droits de l'Enfant :

- Décision royale (mai 1994) de faire du 25 mai la Journée Nationale de l'Enfant afin de dresser le bilan et de faire l'évaluation des actions entreprises dans le domaine de l'enfance.

- Actions en faveur des Droits culturels :

- Décision Royale (août 1994) d'introduire l'enseignement des dialectes (*Tachelhit, Tamazight et Tarifit*) dans le cursus scolaire. Cette initiative qui "consacre solennellement la richesse et la diversité culturelle du Maroc et ouvre la voie à la valorisation de toutes les composantes de l'identité marocaine, constitue une grande avancée sur le terrain des

droits culturels."

6. Outre le recueil des observations de l'OMDH sur les conditions d'application du pacte international des droits civils et politiques , auquel il vient d'être fait référence, on se référera utilement :
- aux observations de cette même organisation concernant les conditions d'application de la Convention Internationale contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
 - aux trois derniers rapports annuels d'Amnesty International.
 - à la note du Ministère marocain des droits de l'homme intitulé "Evolution récente en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme" ainsi qu'aux bulletins de ce Ministère.
 - Aux chapitres "Maroc" des trois dernières livraisons de "l'Etat du Monde" (Edition de la Découverte, Paris).
 - La section "Maroc" du dernier rapport du Centre International pour l'Indépendance de la Magistrature et des Avocats (CIMA) de la Commission Internationale de Juristes (CIJ).
 - L'article . "Sujets en quête de citoyenneté : Le Maroc au miroir des législatives (juin 1993)". de Mme Mounia Bennani - Chaïbi. Revue "Monde Arabe, Maghreb -Machrek" n° 148 - avril - juin 1995.
 - et - aux Sections du document d'appui au programme national en matière de droits de l'homme au Maroc consacrées à l'évolution récente de la situation générale des droits de l'homme - (PNUD - Centre pour les Droits de l'Homme des Nations Unies).

III. Remarques sur la Mission Conjointe du PNUD et du Centre des Droits de l'Homme des Nations Unies.

1. La mission de la Commission Internationale de Juristes (CIJ) avait été précédée de deux missions conjointes du PNUD et du Centre des Droits de l'Homme des Nations Unies (janvier et mai 1995). Ces missions ont débouché sur l'élaboration d'un "projet de document d'appui au programme national en matière de droits de l'homme au Maroc". (Cf. Annexe 1)

Dès leurs premières prises de contact les membres de la mission de la CIJ ont eu à constater l'interférence, dans l'esprit de leurs interlocuteurs, entre la démarche des Nations Unies et celle de l'Union Européenne.

Ces deux démarches ont, bien entendu, pour objectif général commun d'identifier les projets qui sont de nature à favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme au Maroc mais la mission de la CIJ n'avait pas pour objet de se référer de façon exclusive à l'approche et aux propositions de la mission des Nations Unies.

Si cette ambiguïté a pu être facilement levée dans les conversations avec quasiment tous nos interlocuteurs, notamment non-gouvernementaux, il en a été différemment avec M. Abdessalam Bouamajdil directeur des relations internationales au Ministère des Droits de l'Homme.

Ce dernier en effet a essayé, de façon courtoise mais insistante, tout au long du séjour de la mission à Rabat de se référer quasi exclusivement au projet de création d'un "Centre de Documentation et de Formation" tel qu'il ressort du document élaboré par la mission du PNUD et du Centre pour les Droits de l'Homme des Nations Unies.

2. Aussi nous a-t-il paru utile d'apporter sur cette question les précisions suivantes:

- 2.1. C'est sur invitation des autorités marocaines qu'une mission conjointe PNUD/Centre pour les Droits de l'Homme des Nations Unies a séjourné au Maroc du 9 au 21 janvier 1995 pour "*une mission d'évaluation afin d'aider à la formulation d'un programme national en matière de Droits de l'Homme*".

- 2.2. Sur la base des conclusions de cette mission, le PNUD a demandé au Centre pour les Droits de l'Homme des Nations Unies de prendre les dispositions nécessaires pour aider le gouvernement à l'élaboration d'un "*programme détaillé d'activités assorti d'un Calendrier de réalisation et d'une estimation des ressources financières nécessaires.*"

- 2.3. Le rapport d'évaluation a ainsi identifié, au terme de la mission de janvier 1995, trois domaines prioritaires mais non exclusifs :

- "La création d'un Centre de Documentation,
- L'enseignement des droits de l'homme,
- L'appui et le renforcement de la société civile."

- 2.4. Le "projet de document d'appui", élaboré à l'issue de la mission du mois de mai 1995, a retenu ces domaines prioritaires mais en mettant l'accent sur la mise en place d'un "*Centre de Documentation et de Formation*" appelé à jouer, à l'évidence, **un rôle moteur dans la mise en oeuvre du programme national en matière de droits de l'homme.**
- 2.5. La question du statut juridique d'un tel Centre n'est pas explicitement abordée dans le document des Nations Unies et nos interlocuteurs aussi bien dans le secteur associatif qu'au niveau du Conseil Consultatif des droits de l'homme nous ont apparu soucieux d'obtenir de plus amples précisions quant aux fonctions de ce centre et à la nature de leurs participations éventuelles dans ses organes de décision.
- 2.6. Le Président du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme avait d'ailleurs adressé, le 21 février 1994, une lettre à M. Ibrahima Fall, Directeur du Centre pour les Droits de l'Homme des Nations Unies, pour lui rappeler que l'idée de création de ce centre, appelé "*à avoir un rayonnement dans tous les pays du continent africain*", avait été suggéré dès mars 1991 à Genève à l'initiative d'une délégation du Conseil Consultatif. Ce dernier ne pouvait dès lors que "*réaffirmer sa totale disposition à participer à la mise en place d'un Centre de Formation et de Documentation des Droits de l'Homme et à la réalisation de son programme d'action.*"

3. **C'est sur cette base que nous avons décidé d'éviter toute référence explicite à l'appui qu'il conviendrait d'apporter à la création d'un tel Centre.**

4. **L'avant-projet du Centre de Documentation**

Ce projet, inspiré de la section qui lui est consacré par le document d'appui au programme national en matière de Droits de l'Homme au Maroc élaboré conjointement par le PNUD et le Centre des Droits de l'Homme des Nations Unies (Cf. Annexe) vise à impliquer les Associations de défense des Droits de l'Homme dans la réalisation et la gestion d'un tel Centre qui serait doté d'un statut garantissant les conditions d'une telle participation.

IV. Besoins et requêtes des Associations de Défense des Droits humains- Projet de création d'un Centre de Documentation avec Statut indépendant

1. Considérations Générales

Au cours de son séjour au Maroc, la mission a eu des contacts d'une grande diversité avec les Associations des Droits de l'Homme, des parlementaires, des animateurs de l'association des barreaux ainsi qu'avec le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme.

Ces contacts nous ont confirmé l'extrême richesse et les grandes potentialités des réseaux non gouvernementaux d'intervention pour la promotion et la protection des droits de la personne humaine.

Les associations concernées rencontrent certes un certain nombre de difficultés dans leurs relations avec les autorités et dans la mobilisation des ressources leur permettant de développer leur action - et nous y reviendrons - mais il est indéniable qu'elles agissent aujourd'hui dans un contexte qui non seulement ne leur est pas ouvertement hostile, comme cela est malheureusement le cas dans l'écrasante majorité des pays arabes, mais que leurs possibilités d'agir comme contre-pouvoir et leur audience médiatique sont bel et bien réelles.

La Mission a ainsi rencontré :

- Des dirigeants et des animateurs de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH) : Messieurs et Mesdames Abdellaziz Bennani (Président), Driss Ben Zekri, Mustapha Iznasni, Abdelghani Abou El Azm, Abdallah El Oualladi, Habib Bel Kouch, Dr. Ziou Ziou Abdallah, Malika Ghabbar, Saadia Wadah, Miadi Zineb, ces contacts ont eu lieu surtout à Rabat mais aussi à Casablanca et j'ai ainsi eu avec **l'OMDH 3 séances de travail collectives et une dizaine de contacts.**
- Des dirigeants et des animateurs de l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) : Messieurs et Mesdames Benameur Abderrahmane (Président), Fouad Abdel Mounni, Abdelhamid Amine, Lidi Omar, El Boukili Mohamad, ces contacts ont eu lieu à Rabat et j'ai ainsi eu **avec l'AMDH 3 séances de travail collectives et six entrevues personnelles.**
- Le Président de la Ligue Marocaine pour la Défense des Droits de l'Homme, Maître Abdelhadi Kabbab. La prise de contact avec la Ligue n'a guère été aisée mais, au terme de plusieurs tentatives, nous avons eu avec le président Kabbab une entrevue-séance de travail très intéressante.
- Une délégation du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme composée de : Monsieur Thami El Khyari (Président du Groupe de travail chargé de l'information et du contact avec les organisations s'occupant des Droits de l'Homme et représentant au sein du Conseil du Parti du Progrès et du Socialisme anciennement parti Communiste); Maître Mohamed Bouzoubâa, représentant au sein du Conseil de l'Union Socialiste des Forces Populaires et avocat depuis plus de 25 ans dans les procès politiques, Monsieur Mohamed El Hatimi représentant au sein du Conseil des Syndicats Populaires (U.S.P.) d'obédience plutôt gouvernementale. Monsieur Ali Bangach qui assure le Secrétariat administratif du Conseil.
- Enfin, nous avons eu un certain nombre de contacts avec des membres des barreaux, des parlementaires, des universitaires et des journalistes connus pour leur intérêt attentif pour les questions ayant trait aux droits de la

personne humaine et aux libertés publiques.

Ces contacts, au nombre d'une quinzaine, ont eu lieu aussi bien à Rabat qu'à Casablanca.

Le second volet de la mission qui nous a été confiée concerne la question de la création d'un Centre de documentation avec statut indépendant.

Nous avons évoqué cette question avec les associations, les avocats, les universitaires et les parlementaires rencontrés ainsi qu'avec Monsieur le Directeur des Relations Internationales du Ministère des Droits de l'Homme, M. Abdessalam Bouamajdil. Dès le premier contact avec ce dernier - et cela a été le cas aussi pour les autres membres de la mission - Nous avons eu à constater de la part de notre interlocuteur principal au Ministère des Droits de l'Homme, une insistance particulière à donner à cette question un caractère prioritaire et à la situer exclusivement dans le cadre du projet de "Centre de Documentation et de Formation" tel qu'il ressort du document élaboré par la mission du PNUD et du Centre pour les Droits de l'Homme des Nations Unies.

Cette approche n'a pas été retenue par la mission de la CIJ en raison de son caractère ambigu - sur lequel nous aurons l'occasion de revenir - mais le principe de la contribution à la réalisation d'un Centre de documentation nous paraît devoir être retenu.

2. *Présentation des Associations marocaines de défense des droits humains*

Nous retiendrons l'ordre chronologique de la constitution de ces associations à l'instar de M. Khalid Naciri, Professeur à la faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Casablanca, Président de l'OMDH de mai 1990 à mai 1991 et que nous avons eu l'occasion de rencontrer au cours de notre séjour au Maroc. M. Naciri a retenu cet ordre chronologique dans le chapitre consacré au secteur associatif qu'il a rédigé dans le cadre d'un ouvrage collectif sur les Droits de l'Homme au Maroc. Cette publication officielle parainnée par M. Driss Basri, Ministre de l'Intérieur, est significative de l'évolution en cours dans la mesure où l'on est frappé par la diversité des profils et des parcours politiques des auteurs sollicités.

2.1. *La Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme**

Constituée le 11 mai 1972, la Ligue Marocaine des Droits de l'Homme est devenue le 6 mars 1976 la Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme. L'année 1972 est liée à une période troublée de l'histoire du Maroc contemporain. Comme le rappelle M. Khaled Naciri "Au terme de cinq longues années d'état d'exception (1965 - 1970), le Maroc venait d'être doté de sa seconde constitution ayant consacré une grave rupture du dialogue entre le Palais et les partis du mouvement national. Un parlement boycotté par ceux-ci avait été installé et qui n'était que l'ombre de lui-même. La vie politique, frappée du sceau d'une lourde charge dramatique n'était ponctuée que de procès politiques, de grèves ouvrières, de jacqueries paysannes, de fronde estudiantine, de censure sur la presse. Dans une ambiance aussi délétère s'épanouissent naturellement les mauvaises herbes. Il ne manquait à l'appel que des tentatives de coups d'Etat fomentées par des officiers félons. Ce fut fait en 1971 et 1972.

* La Ligue Marocaine de Défense des Droits de l'Homme (LMDDH) c/o Maître Kabbab Abdelhedi - 259 Rue Mohamed V, Rabat, Maroc - Tél : 73.03.60 , 72.66.07.

C'est dans cet environnement malsain, accompagné par son inévitable cortège de désespoir et de répression que s'est constitué au premier trimestre de l'année 1972 un "Comité national de lutte contre la répression" regroupant diverses personnalités nationales aux côtés de l'Union des Ecrivains du Maroc, de l'Union Nationale des Etudiants du Maroc, de l'Union Nationale des Ingénieurs, du Syndicat National de L'Enseignement Supérieur, de l'Union des Jeunes Avocats. Un tel Comité, à cause notamment de son extrême hétérogénéité et des objectifs extrémistes qu'entendaient lui assigner certaines de ces composantes, n'a pu se survivre à lui-même plus de 2 ou 3 mois".

L'idée a cependant continué à mûrir, de sorte que l'intérêt porté à la question des Droits de l'Homme s'imposait peu à peu.

Dans l'opposition alors, le parti de l'Istiqlal (PI) qui avait exprimé des réserves à l'endroit de certaines composantes (de gauche ou gauchisantes) du Comité national de lutte contre la répression, avait en quelque sorte fait cavalier seul, en préparant le congrès constitutif d'une Ligue des Droits de l'Homme qu'il pourrait maîtriser.

La ligue, qui se crée donc le 11 mai 1972, s'est pourtant toujours défendue d'être exclusivement liée au parti de l'Istiqlal (PI) mais ces dénégations légitimes ne sont guère convaincantes.

Le 2ème Congrès (1980) et le 3ème Congrès (1986) confirment, en effet, les liens privilégiés de cette Association avec le parti de l'Istiqlal au niveau Central mais aussi au niveau des 17 antennes régionales et locales qu'elle revendique.

Les articles 5, 6 et 7 des statuts de la Ligue en font une organisation ouverte mais les conditions de sa création et l'appartenance politique de ces animateurs font qu'il est difficile d'occulter les relations étroites qui existent entre l'organisation et le parti de l'Istiqlal.

Monsieur Abdelhedi Kabbab, avocat et président de la Ligue, est un parlementaire du PI et sur les 14 membres du Bureau Central (sur les 17 membres élus par le Congrès, 2 sont décédés et 1 a été nommé au Conseil Constitutionnel), l'écrasante majorité est d'obédience PI (ou proche de ce parti) qui représente l'aile "démocratique-conservatrice" de l'opposition marocaine.

Cet ancrage infléchit l'identité de la Ligue et ses prises de position sur les questions des droits humains en rapport avec des débats de société ayant trait directement ou indirectement aux problèmes soulevés par l'islamisme politique contemporain.

La référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme existe dans l'article 3 des statuts mais qu'il s'agisse des questions liées aux luttes des femmes pour une égalité et pour une citoyenneté effectives (le PI a une députée femme au Parlement) ou qu'il s'agisse des thèmes de la tolérance religieuse, de la liberté de conscience ou de la solidarité internationale, la référence islamique pèse d'un poids spécifique important dans la démarche de la Ligue.

Toujours est-il que, privilégiant "l'intervention sur l'événement politique", la LMDDH a, en définitive, une activité assez limitée.

Pionnière, dans les conditions que nous venons de rappeler, elle a toujours eu une intervention ponctuelle avec, toutefois, un regain de présence médiatique important entre 1988 et 1992, période au cours de laquelle le Comité de coordination mis en place entre la LMDDH et l'AMDH a multiplié les prises de position communes avec probablement le souci d'empêcher l'OMDH de s'imposer comme l'organisation la plus représentative sur le terrain de l'action pour la promotion et la protection des droits humains.

Ce débat, contesté par les trois organisations, est en tous cas aujourd'hui dépassé dans la mesure où des initiatives de liaison voient le jour entre l'OMDH et l'AMDH. Les trois organisations se réfèrent de surcroît avec insistance à la Charte Nationale des Droits de l'Homme proclamée le 10 décembre 1990 et qui émanait des trois associations auxquelles s'étaient joints l'Association des Barreaux du Maroc et l'Association des Juristes marocains.

Maître Abdelhedi Kabbab a enfin mis l'accent au cours de notre entretien sur les difficultés matérielles rencontrées par la Ligue; ce qui explique, selon lui, la périodicité aléatoire de l'organe de la LMDDH (en langue arabe) ainsi que l'impossibilité de respecter les statuts qui prévoient un Congrès tous les deux ans et des réunions régulières du Conseil d'administration (membres du Bureau Central et représentants des sections).

La LMDDH publie épisodiquement en langue arabe un journal "*Al Ousba*" (La Ligue) et une revue, la "*Revue Marocaine des Droits de l'Homme*".

2.2. L'Association Marocaine des Droits de l'Homme*

C'est le 24 juin 1979 que s'est constituée la seconde organisation marocaine des Droits de l'Homme, l'Association Marocaine des Droits de l'Homme qui deviendra, à l'issue de son Congrès de décembre 1994, l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH).

Rappelant que "la seconde moitié de la décennie soixante-dix, frappée du sceau de la question de l'intégrité territoriale, avait été caractérisée par une certaine exaltation nationale au début", Monsieur Khalid Naciri constate qu'une certaine crispation politique lui avait succédé, notamment en 1979 à la suite des grèves politisées du printemps qui avaient elles-mêmes été suivies par des réactions vigoureuses des pouvoirs publics.

"Au niveau international, la période était marquée précise-t-il, par la tonalité nouvelle donnée à la question des Droits de l'Homme par le président Jimmy Carter élu à la Maison Blanche en 1976. Pour les Etats-Unis, la mise en oeuvre virile du thème des Droits de l'Homme n'était évidemment pas dépourvue d'arrière-pensées géopolitiques. Dans le conflit planétaire l'opposant à Moscou et à ses alliés, Washington détenait dans les Droits de l'Homme un atout majeur, les pays socialistes ayant en effet bien des choses à se reprocher en la matière. Mais, dans la manipulation ciblée vers l'Est, le thème exerçait son influence également au Sud".

Le fait est que le thème des Droits de l'Homme retrouvait une vigueur renouvelée et la Charte Internationale des Droits de l'Homme (*Déclaration Universelle de 1948 et Pactes Internationaux de 1966*) devenait alors une référence "*dépoussiérée*" et à l'ordre du jour.

Dans l'environnement national et international d'alors, la gauche marocaine, dans ses diverses composantes, a estimé le moment opportun pour investir le champ prometteur des Droits de l'Homme. Le fait que l'Istiqlal s'illustre seul dans ce domaine n'était pas admissible pour elle, d'autant plus que les raisons objectives de forger un instrument efficace ne manquaient pas.

* L'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH) : 14 Rue de Calcutta, l'Océan 10.000, Rabat, B.P. 1740 Rabat Principal, Maroc - Tél : 73.09.61, Fax : 73.88.51.

C'est ainsi que l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP) prit, grâce à l'action de certains de ses responsables, l'initiative de fonder l'association. Cependant, l'AMDH, tout en étant numériquement et politiquement dominée par des militants de l'USFP, s'était ouverte notamment à des militants du parti du Progrès et du Socialisme et à ce que l'on pourrait appeler des *divers gauche* sans appartenance partisane précise. Seule l'Union Nationale des Forces Populaires (UNFP) s'était désintéressée de l'opération.

Trois étapes essentielles caractérisent, selon Monsieur Khalid Naciri, les quatorze ans de vie de l'AMDH et qui sont autant de points de repères idéologiques.

Première étape, 1979 - 1983 : C'est l'étape de l'exaltation des débuts au cours de laquelle ces diverses tendances ont pu cohabiter, autorisant notamment une action de consolidation au niveau des sections et de diffusion de nombreux communiqués, témoignant d'une incontestable vie interne.

Seconde étape, 1983 - 1988 : C'est l'étape d'une profonde crise organisationnelle et de quasi-léthargie, suite aux graves dissensions ayant éclaté en son sein ainsi que sous l'effet de la fermeté du pouvoir. La scission intervenue au sein de l'USFP en mai 1983 dans laquelle s'est illustré un courant irrédentiste (devenu plus tard Parti de l'Avant-Garde Démocratique et Socialiste) avait rejailli sur l'AMDH. L'Association était restée entre les mains de ce courant, après avoir été abandonnée par ses fondateurs.

Troisième étape, 1988 à nos jours : C'est une étape d'une certaine dynamisation politique et organisationnelle de l'AMDH (à laquelle l'apparition d'une troisième organisation n'est pas étrangère). L'Association a ainsi élevé d'un cran qualitatif sa présence sur le terrain, notamment par l'inauguration d'une démarche de coordination avec la LMDDH et par la tenue de son second Congrès le 11 mars 1989 ainsi que par un rythme plus rapide dans la publication de ses positions.

Selon des extraits de ses publications, l'AMDH fonde son action sur six Principes:

- "L'universalité des droits humains : partant de là, le fondement théorique de l'action de l'Association marocaine des Droits de l'Homme est constitué par les pactes internationaux sur les droits humains.
- La globalité des droits humains : L'AMDH défend les droits dans leur globalité et considère que ceux-ci ne peuvent être respectés réellement et efficacement que si ce respect s'étend à tous les domaines politiques, civil, économique, social et culturel.
- L'action de masse : L'AMDH considère que la défense des droits humains ne peut être l'oeuvre des seules élites mais celle de l'ensemble des citoyens et notamment ceux qui souffrent de la violation de ces droits.
- L'indépendance dans son activité, L'AMDH est indépendante de tout organisme politique quelle que soit son orientation et de tout pouvoir quelle que soit sa nature.
- La démocratie : tant pour son activité interne que dans ses relations avec les organismes nationaux et extérieurs de défense des droits humains,

l'AMDH se base sur les principes démocratiques. De même, l'AMDH considère que le respect des droits humains dans leur acception universelle et globale ne peut s'instaurer véritablement que dans le cadre d'une société où règne la démocratie politique et sociale.

- Le caractère progressiste : la défense des droits humains conformément aux principes précédents place objectivement l'AMDH dans les rangs du mouvement progressiste tant au niveau national qu'international. "

Se présentant donc comme "organisation progressiste" privilégiant "l'action des masses", l'AMDH assume volontiers son identité fortement politique. Cette politisation et l'engagement en son sein de militants très engagés sur le terrain des luttes politiques et syndicales ainsi que d'anciens détenus lui ont longtemps valu les faveurs des opposants en exil et des milieux démocratiques en Europe. La création de l'OMDH a progressivement provoqué de sensibles reclassements à ce niveau. La participation active à cette dernière de militants de l'USFP, du PPS, du R.N.I (Rassemblement national des Indépendants), de l'O.A.D.P (Organisation de l'Action Démocratique et Populaire et de démocrates indépendants a ainsi accentué la tonalité de gauche radicale de l'AMDH. Dans le même temps la cohabitation au sein de l'association des militants dissidents de l'USFP et regroupés dans le groupe de "l'Avant Garde" (dont le Président est maître Benameur Président de l'AMDH) et des militants indépendants issus de l'extrême gauche (ou ayant sympathisé avec elle) a été à l'origine de tiraillements qui expliquent en grande partie les tensions constatées par un certain nombre d'observateurs lors de son 4ème Congrès qui s'est tenu en décembre 1994 , le second ayant eu lieu en mars 1989 et le troisième en 1991).

L'AMDH avance le chiffre de 4000 membres adhérents répartis en 28 sections et 6 commissions préparatoires ("pré-sections"). L'instance principale entre deux Congrès est la Commission administrative. Composée de 31 membres élus par le Congrès. Le Bureau Central de 11 membres est élu par la Commission administrative.

L'Association publie un journal bilingue (arabe, français), destiné à être mensuel mais dont la périodicité est encore aléatoire.

Se référant de façon insistante à la Charte Internationale des Droits de l'Homme, l'AMDH a placé son 4ème Congrès sous le thème "Pour une citoyenneté garantissant l'intégralité des Droits". Le potentiel militant de l'AMDH et son audience dans les milieux des anciens détenus politiques sont indéniables même si cela concourt à renforcer son image "d'ONG très politique". Cet engagement de l'Association apparaît nettement dans la tonalité de ses prises de position qui ont été longtemps mises en avant par les autorités pour expliquer l'ostracisme et la répression qui ont été le lot de l'AMDH.

Cet engagement est tout aussi patent s'agissant des revendications liées aux Droits des Femmes.

Enfin le caractère très politique de l'association s'est traduit par son refus, en mai 1990, de siéger par le truchement d'un de ses représentants, au sein du Conseil Consultatif des droits de l'Homme auquel elle avait été conviée, au même titre que les deux autres organisations qui, elles, ont répondu positivement.

Après le changement intervenu à la tête du Ministère des Droits de l'Homme, l'AMDH a en revanche adopté, selon les autorités, une attitude "moins rigide" que

l'OMDH. Selon certains observateurs, cette attitude, qui procéderait d'une démarche plus réaliste que celle adoptée en 1990, prendrait aussi en compte les relations de bonne entente que le Président de l'AMDH a eues, en sa qualité d'avocat et dans le cadre des élections professionnelles, avec l'actuel Ministre des Droits de l'Homme qui était, à l'époque, le représentant au niveau du Barreau des Avocats du parti de l'Union Constitutionnelle.

L'AMDH est membre correspondant de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et elle participe aux activités de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH) dont le siège est à Tunis.

2.3. L'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH)*

Dernière née des Associations marocaines des Droits de l'Homme, créées au Maroc même, l'OMDH (dont l'Assemblée Constitutive a été autorisée le 10 décembre 1988 après trois interdictions successives : le 28 mai, le 25 juin et le 24 septembre 1988) jouit aujourd'hui d'une incontestable notoriété dans les milieux internationaux des Droits de l'Homme.

Les premiers contacts en vue de la création de l'OMDH ont concerné à la fin de l'année 1987 des personnalités et des militants sans affiliation partisane mais de sensibilité de gauche, et des militants appartenant aux trois partis de la Gauche Parlementaire Marocaine, l'union Socialiste des Forces Populaires (USFP), le Parti du Progrès et du Socialisme (PPS) et l'Organisation pour l'Action Démocratique et Populaire (OADP) auxquels se sont joints très vite quelques figures démocratiques d'un parti se positionnant au centre de l'échiquier politique marocain, le Rassemblement National des Indépendants (RNI).

Comment et pourquoi une 3ème organisation ? A cette question, Monsieur Khalid Naciri qui fut Président de l'OMDH répond en rappelant que "fin 1987, début 1988, c'est-à-dire à l'époque où le premier noyau de 37 personnes, a entamé sa réflexion sur ce sujet, l'état des lieux était le suivant : le Maroc était de plus en plus au centre d'une intense préoccupation internationale portant sur les Droits de l'Homme. Les publications internationales se succédaient, donnant parfois l'impression d'une campagne. En fait, le thème des Droits de l'Homme, depuis la fin des années soixante-dix, avait progressivement occupé le devant de la scène mondiale, au point de déstabiliser les convictions et les régimes les plus puissants. Visiblement, les Droits de l'Homme étaient en train de marquer la dernière décennie du XX siècle. Le Maroc pouvait-il rester en marge d'un mouvement planétaire, au risque de voir s'installer une situation ingérable ?"

Deux Associations existaient déjà, avec leurs paramètres, leurs contraintes et leurs ancrages. Manifestement, aux yeux des fondateurs de l'OMDH, elles n'étaient pas en mesure de saisir les données nouvelles et de les investir dans un projet militant fiable. Il fallait autre chose.

Par ailleurs, l'environnement international s'emballait quelque peu à l'approche d'une échéance importante, celle du quarantième anniversaire de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, le 10 décembre 1988.

De plus, un colloque national sur les Droits de l'Homme se tenait à Oujda les 11 et 12 décembre 1987 à l'initiative de l'Association des Barreaux du Maroc, dirigée alors par un Bureau particulièrement ambitieux. Des communications d'une très

* L'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH) : 24 Avenue de France, Agdal, Rabat, Maroc - Tél : 77.00.60, fax : 77.46.15.

haute tenue scientifique et morale y avaient été prononcées, contribuant à relancer l'intérêt de l'opinion publique agissante en faveur de ce sujet.

Le noyau de base, a donc décidé, dans une démarche d'ouverture, de saisir les deux premières ligues de son projet d'engager une réflexion et une action renouvelées en la matière, la perspective proposée étant la constitution d'une organisation nouvelle, largement représentative de tous les courants et sensibilités, mais qui soit capable de peser plus efficacement sur le cours des événements.

"Manifestement, l'idée était prématurée et ses promoteurs n'eurent pas d'autre choix que de fonder - en l'absence des autres - une OMDH catalysant leur vision renouvelée".

Le premier Président de l'OMDH, professeur de Droit est Monsieur Omar Azziman, à qui le Roi confiera cinq années plus tard le premier portefeuille de Ministre des Droits de l'Homme. Monsieur Mehdi El Manjara, figure connue des milieux culturels internationaux, sera désigné Président d'honneur. L'OMDH connaîtra, passée l'euphorie des premières semaines, et parallèlement à un remarquable développement de ses activités, une situation interne tendue du printemps 1989 au printemps 1991.

Par-delà les questions de personnes qui ont eu leur importance, l'OMDH a été en réalité confrontée, pour reprendre la formule de Monsieur Khalid Naciri, à "la difficile dialectique de l'indépendance et de l'engagement".

C'est dans ces conditions que Monsieur Omar Azziman quittera l'OMDH en septembre 1989 avec une partie du noyau actif des membres fondateurs sans affiliation partisane. Il sera remplacé à partir de mai 1990 et durant une année par Monsieur Khalid Naciri, Monsieur Abdellaziz Bennani, Secrétaire Général à l'époque assurant de septembre 1989 à mai 1990 un intérim assez mouvementé. Monsieur Ali Oumlil, figure intellectuelle connue (élu fin 1992 Secrétaire Général du "Forum de la Pensée Arabe" dont le siège est à Amman, en Jordanie), prendra le relais de Monsieur Naciri de juin 1991 à décembre 1992, date à laquelle le Bureau National désignera le 6 janvier 1993, Monsieur Abdellaziz Bennani à la Présidence de l'OMDH et le 2ème Congrès réuni les 11 et 12 juin 1993 le confirmera dans cette charge. Dans l'intervalle, le Premier Congrès - après le Congrès Constitutif du 10 décembre 1988 - s'était tenu les 11 et 12 mai 1991.

Il semble bien qu'aujourd'hui la confrontation très vive entre dirigeants sans appartenance partisane et dirigeants engagés au sein des partis se soit beaucoup atténuée, l'OMDH ayant semble-t-il su trouver, à travers les péripéties des trois premières années de sa croissance, une forme de représentation équilibrée entre ces deux types de sensibilité.

De même que l'organisation a su lever les réticences des milieux démocratiques radicaux à l'intérieur du Maroc et au sein des communautés politiques marocaines de l'exil en même temps que les rapports avec l'AMDH évoluait dans le sens de l'apaisement et d'une coopération ponctuelle appelée, semble-t-il, à se développer.*

Le Conseil National de 71 membres - "dont au moins un tiers sont des femmes" - tient deux sessions ordinaires par an et désigne un Bureau National de 19 membres. L'OMDH a une politique d'implantation des sections moins volontariste que l'AMDH. Elle compte actuellement 11 sections et la tendance au sein du Bureau national n'est pas à un développement accéléré en ce domaine.

Axant son mode de fonctionnement sur des Commissions permanentes, l'OMDH

* Depuis le début des années 70 et, durant plus de 20 ans, c'est à l'étranger qu'a été menée, pour l'essentiel et de façon continue, l'action d'information sur l'état de la répression politique - Aux activités des "Comités de lutte contre la répression au Maroc" se sont joints, dans les années 80, celles de l'Association de Soutien aux Droits de l'Homme au Maroc (ASDHM) et celles de l'Association des Parents et Amis des Disparus au Maroc.

consacre une part importante de ses activités aux tâches d'édition, ainsi qu'à l'élaboration de documents de référence conçus comme des documents alternatifs aux rapports périodiques présentés par le Gouvernement Marocain devant les Comités conventionnels des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme.

- D'une façon plus générale, l'OMDH marque sa spécificité par rapport aux autres associations marocaines des Droits de l'Homme en mettant l'accent sur l'approche juridique des droits humains.
- Cela apparaît clairement dans ses publications aussi que dans les objectifs proclamés au nombre desquels figure en bonne place la consolidation de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire ainsi que le respect de la Primauté du Droit et la consolidation de la Démocratie et de l'Etat de Droit.
- L'OMDH a développé d'importantes relations au niveau international. Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), elle est affiliée à l'Organisation Arabe des Droits de l'Homme (OADH) dont le siège est au Caire et elle participe aux activités de formation et de recherches de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH) dont le siège est à Tunis.
- Enfin, l'OMDH a un statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et dont le siège est à Banjul, Gambie.

A ces trois associations, il convient d'ajouter les activités de l'Association des Barreaux du Maroc. Très présente depuis de longues années sur le terrain de la défense juridique de droits humains (procès politiques, interventions ponctuelles, séminaires etc.) et des libertés publiques, cette association éminemment représentative a souscrit le 10 décembre 1990 à la Charte Nationale des Droits de l'Homme. A la mi-juin 1995, l'association a rendu public un rapport qualifié par la presse marocaine d'opposition "d'alarmant" sur la justice.

L'Association des Barreaux y dénonce notamment "le laisser-aller moral et matériel qui envenime le corps de la magistrature". Passant en revue les problèmes les plus préoccupants auxquels les magistrats sont confrontés, l'Association met en garde contre "le danger guettant la magistrature(...), toute réforme ne devant pas se limiter aux seuls slogans et promesses". Et l'association de conclure sur la nécessité "de mettre un terme à cette situation de détérioration d'un secteur qui doit constituer le dernier refuge du citoyen contre les abus et les injustices".

De multiples passerelles existent entre l'Association des Barreaux, les parlementaires et les organisations des Droits de l'Homme et des initiatives communes sont régulièrement programmées.

Signalons, pour mémoire, le cinquième signataire de la Charte Nationale des Droits de l'Homme, l'Association des Juristes marocains dont les activités sont beaucoup plus modestes que celles de l'Association des Barreaux.

2.4. Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme *

Au cours du séjour de la mission des experts de la CIJ au Maroc, une rencontre très instructive a eu lieu avec le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme.

Ce Conseil, installé dans de magnifiques locaux traditionnels au centre de Rabat,

* Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) : Place Ach. Chouhada, B.P. 1341 - 1000 Rabat, Maroc, Tél : 72.22.07, 72.22.18, fax : 72.68.56.

est directement financé par un budget mis à sa disposition par le Roi. Ce statut fait qu'en l'état actuel, il ne semble pas qu'il soit possible d'envisager d'apporter un appui financier à cette institution qui ne nous a d'ailleurs soumis aucun projet ou avant-projet susceptible d'être appuyé par l'Union Européenne.

Le contact avec le Conseil a toutefois été utile dans la mesure où cet échange a permis de constater l'évolution particulièrement intéressante de cette institution qui fait partie de ce que les Nations Unies définissent comme des "institutions nationales pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme". Par-delà le registre spécifique aux institutions monarchiques utilisé dans les documents officiels du conseil, l'évolution de ce dernier dans le sens d'une plus grande initiative et d'une influence accrue des représentants de la société civile en son sein est indéniable.

Cette évolution mérite, me semble-t-il, une attention soutenue. C'est ainsi qu'il convient de signaler, au nombre des initiatives importantes prises par le Conseil, le document adopté le 24 février 1994 à la suite des rapports présentés par le groupe de travail chargé d'étudier la situation dans les prisons sur :

- le projet de décret relatif à l'organisation des établissements pénitentiers et - l'analyse des conditions de vie au sein des prisons.
- Le Conseil créé par le *Dahir* 1.90.12 du 20 avril 1990, se présente comme "une institution indépendante des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, jouissant de l'autonomie administrative et financière, et dotée d'attributions consultatives, placée directement auprès de Sa Majesté le Roi, qu'il assiste pour "toutes les questions concernant les Droits de l'Homme." Dans le document de présentation des activités du Conseil on peut lire notamment que le Conseil a pour objectif :
 - La création d'un **climat culturel** dans le domaine des Droits de l'Homme (formation des cadres...);
 - **L'harmonisation de la législation** (code de procédure pénale, réglementation des établissements pénitentiaires, code du travail...);
 - La réalisation de la **conformité entre la règle juridique et la pratique;**
 - **La cristallisation des règles de droit international** (ratification de conventions et traités internationaux...);
 - **L'information** de l'opinion publique nationale et internationale;
 - **L'institution d'une coopération permanente avec les organisations** s'occupant des Droits de l'Homme.

Concernant la saisine du Conseil et ses procédures de propositions et de publications, il est rappelé que :

- Le Conseil est saisi par le Président, lorsque Sa Majesté le Roi désire consulter le Conseil;
- Il dispose d'une capacité d'auto-saisine à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.
- Enfin, le groupe de travail chargé de l'information et du contact avec les organisations s'occupant des Droits de l'Homme examine, automatiquement, les rapports émanant de l'ensemble des institutions officielles et des organisations non gouvernementales en procédant aux vérifications nécessaires et en y apportant les réponses qui s'imposent en toute objectivité. Il procède en tant que cellule permanente à la vérification de ce qui est publié en vue de rétablir en toute honnêteté, transparence et clarté.
- Les travaux du Conseil "font l'objet de Mémoires contenant les propositions soumises à Sa Majesté le Roi" et ces Mémoires "font

l'objet de publications conformément aux dispositions de l'article 7 du *Dahir* de sa création".

- Le Conseil, présidé par le *Premier Président de la Cour Suprême*, "reflète, de par sa composition, le pluralisme politique, syndical, culturel et religieux :
- 5 Ministres :
 - Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération;
 - Le Ministre d'Etat à l'Intérieur et à l'Information;
 - Le Ministre de la Justice;
 - Le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques;
 - Le Ministre délégué auprès du premier Ministre chargé des Droits de l'Homme.
- 23 membres des organisations suivantes :
 - 8 représentants des différents Partis Politiques;
 - 1 ancien membre de l'Armée de Libération;
 - 1 ancien Résistant;
 - 4 représentants des différentes Centrales Syndicales;
 - 2 des Associations des Droits de l'Homme;
 - 1 de l'Amicale des Magistrats du Maroc;
 - 1 de l'Association des Barreaux du Maroc;
 - 4 du corps professoral universitaire;
 - 1 de l'Ordre National des Médecins.

9 - Personnalités choisies en raison de leur compétence en matière des Droits de l'Homme et de leur haute moralité.

Le Secrétariat du Conseil est assuré par un *Secrétaire Général*, choisi parmi les membres."

- Le Conseil se réunit en **assemblée générale**, deux fois par an au moins et chaque fois qu'il est nécessaire.
- Le Conseil peut constituer des **groupes de travail**.

Actuellement, ces groupes sont au nombre de cinq, chargés d'étudier :

- La législation pénale et les Droits de l'Homme;
- L'état des prisons;
- L'information et le contact avec les organisations s'occupant des Droits de l'Homme;
- La gravité des violations des Droits de l'Homme subies par les séquestrés des camps de Tindouf;
- Les droits économiques, sociaux et culturels.
- Un **comité de suivi** est chargé de veiller à l'application des instructions Royales portant approbation des propositions du conseil. Il est composé :
 - Du Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération;
 - Du Ministre d'Etat à l'Intérieur et à l'Information;
 - Du Ministre de la Justice;
 - Du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Droits de l'Homme;
 - Du Secrétaire Général du Conseil.

3. *Les Principaux axes d'activités des Associations Marocaines de Défense des droits humains et les difficultés rencontrées*

3.1. La Contribution à la Protection effective des droits humains, notamment en cas de violations

Tous les intervenants associatifs marocains sur le terrain des droits humains consacrent bien entendu, une part importante de leurs activités à ce type d'actions. Si la LMDDH s'en tient, pour l'essentiel, à des prises de position concernant les droits civils et politiques liées à l'actualité ainsi qu'à la question de la liberté de circulation (passeports, etc.) et à la présence lors des procès politiques, l'AMDH et l'OMDH essaient de surcroît d'intervenir sur le terrain de la défense des droits économiques, sociaux et culturels.

C'est ainsi que l'AMDH a mis l'accent lors de son 4ème Congrès sur "l'accès à la "citoyenneté dans l'intégralité des droits" et que l'OMDH a organisé deux festivals en 1992 et 1993, l'un sur le Cinéma et les Droits de l'Homme et l'autre sur la Musique et les Droits de l'Homme. De même l'OMDH a publié tout récemment en relation avec l'organisation internationale "Article 19" une étude faisant le point sur l'état de l'information au Maroc et sur le droit à l'information.

Enfin, l'AMDH et l'OMDH insistent sur la sauvegarde des libertés syndicales (Cf. La prise de position de l'OMDH à l'occasion du 1er mai 1995).

S'agissant des Droits des Femmes, L'AMDH et l'OMDH ont des Commissions féminines actives et le Président de la LMDDH a insisté sur la nécessité de voir le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme s'ouvrir aux femmes.

Enfin, le Président de la LMDDH a insisté sur la proposition de sa Ligue de l'institution, sous l'égide de l'Etat, d'un médiateur (Ombudsman) ainsi que des antennes et des délégations du Ministère des Droits de l'Homme dans les provinces.*

* S'agissant des mesures coercitives dont font l'objet des militants et des personnalités politiques, il convient de signaler trois indices significatifs :

- L'unanimité des 3 organisations et des "ténors" des Barreaux à réclamer la levée de la mesure d'assignation à résidence dont fait l'objet **Monsieur Abdessalam Yassine**, la principale figure de l'organisation **fondamentaliste** "Al Adl Wal Ihsane" ("la Justice et le Bien") qui est simplement tolérée. La revendication est légitime mais elle fait l'objet de surenchères qui sont à la mesure de l'influence croissante de ce courant fondamentaliste au sein de l'opinion et de la classe politique marocaine.

Au mois de juin 1995, trois détenus islamistes ont fait une grève de la faim qui a suscité une prise de position de l'AMDH. Il s'agit de détenus condamnés pour appartenance à un groupe armée d'obédience fondamentaliste et incarcérés à la prison civile d'Essaouira. Selon les avocats et les associations, les verdicts dans cette affaire ont été d'autant plus sévères qu'il ne s'agirait pas de personnes impliquées dans la détention d'armes.

- Si l'AMDH a depuis longtemps mis en avant la revendication de la libération de Monsieur **Abraham Serfaty** puis dénoncé avec vigueur le "simulacre de son expulsion de son propre pays" sous prétexte ... qu'il serait Brésilien, l'OMDH a connu sur cette question une nette évolution. Aujourd'hui autant l'AMDH que l'OMDH défendent avec fermeté le droit de Monsieur Abraham Serfaty, exilé en France, depuis septembre 1991, d'obtenir son passeport et de rentrer au Maroc en bénéficiant de l'amnistie générale royale de juillet 1994.

C'est ce que s'efforce d'obtenir son avocat Maître Abderahim Berrada - lui-même objet de harcèlements durant de longues années - après que Monsieur Abraham Serfaty ait pu obtenir copie de son certificat de naissance (prouvant qu'il est né Marocain) établi le 12 janvier 1926 à Casablanca par le Président de la Chambre rabbinique du Tribunal de Première Instance, seule autorité d'état civil à l'époque, pour les juifs marocains.

L'ultime obstacle, à présent, pour le retour de Monsieur Abraham Serfaty au Maroc tiendrait à ses positions sur le Sahara occidental que les autorités qualifient de "Pro-Polisario". Ce à quoi l'intéressé répond selon Jeune Afrique - (n° 1796 du 8 juin 1995) "qu'il appuie le référendum décidé par l'ONU et

3.2. La Torture et les lancinantes questions des conditions d'interrogatoire, de détention et des disparitions

Là aussi tous les intervenants mettent l'accent sur ces questions avec insistance. L'AMDH et l'OMDH en particulier, qui ont élaboré "des dossiers sur "la torture et les décès survenus dans les commissariats de police, les locaux des autorités locales et/ou l'utilisation de la force publique", estiment que le "cauchemar de *Tazmamart* ne doit plus se renouveler". Cette question et celle de la situation dans les prisons constituent donc pour les Associations deux thèmes prioritaires. L'OMDH et l'AMDH avancent, à présent, deux avants-projets - sur lesquels nous reviendrons - sur la réinsertion des anciens détenus politiques et sur la réhabilitation des victimes de la torture.

Les Associations, qui insistent sur la nécessité d'engager systématiquement des poursuites contre les personnes qui se sont rendues coupables de sévices et de tortures, constatant toutefois que trois procédures judiciaires ont été engagées contre des membres des Services de Sécurité pour sévices et violences en 1989, 1993 et 1995.

A cette question de la torture et des conditions d'interrogatoires s'ajoute la question des **disparus**.

Lors de la séance parlementaire du mercredi 5 juin 1994, Monsieur Omar Azziman, le précédent Ministre chargé des Droits de l'Homme a répondu à une question introduite à ce propos par le député Abdelhadi El Kabbab, Président de la LMDDH :

Le Ministre a souligné " que la question des disparus est une affaire délicate et sensible, en raison des données contradictoires et de l'ambiguïté qui caractérisent le traitement de ce dossier par certains côtés. Surtout qu'il s'agit, dans la majorité des cas, d'événements qui remontent loin dans la temps (plus de 20 ans). La sensibilité de ce dossier, devait affirmer M. Azziman, vient aussi du fait que cette question est exploitée de mauvaise foi par certains milieux dans la but clair de nuire à l'image du Maroc à l'étranger.

Le travail sur cette affaire de disparus a été entrepris conformément à la politique adoptée par le Ministère, dès sa création, dans la gestion quotidienne des dossiers relevant de sa compétence, sans parti-pris ni préjugés, avec la rigueur nécessaire et la célérité qu'exige la nature des problèmes traités par le département des Droits de l'Homme. La méthodologie utilisée, qui s'insère dans un processus d'investigations et d'enquêtes préalables, est basée sur trois critères fondamentaux:

- La participation nécessaire de toutes les organisations et associations

approuvé par le Maroc".

- C'est d'ailleurs sur cette question de la défense des **Sahraouis** victimes de la répression qu'on perçoit un réel malaise des milieux démocratiques et des défenseurs des Droits de l'Homme marocains. Ce malaise évident à la LMDDH, au Conseil Consultatif et au niveau des Barreaux, est un peu plus nuancé s'agissant de l'OMDH et surtout de l'AMDH. Il n'en demeure pas moins que les questions des détentions, des disparitions et plus généralement des libertés liées au problème Sahraoui procèdent d'un véritable "tabou" alors que l'ensemble des Associations de défense des Droits de l'Homme mettent légitimement l'accent sur le sort "des séquestrés marocains de *Tindouf*" (Algérie) qui est la formule consacrée pour désigner les marocains faits prisonniers par le Front Polisario. Le 28 juin 1995, l'OMDH a rendu public un communiqué à la suite de la mission d'observation judiciaire conjointe OMDH - AMDH devant le Tribunal des Forces Armées royales dans l'affaire de huit jeunes inculpés pour atteinte à la Sûreté de l'Etat à la suite de leur participation à une manifestation le 11 mai 1995 à *Laâyoune* (Sahara occidental) mettant en cause selon l'accusation "l'intégrité territoriale du pays". Les conclusions, fermes et courageuses, du Bureau National de l'OMDH retiennent l'attention.

- agissant dans le domaine, ainsi que toutes les familles intéressées en vue de réunir le maximum d'informations sur les cas étudiés;
- La mobilisation de tous les Ministères et toutes les autorités concernés par les enquêtes afin de faire toute la lumière sur les dossiers ouverts;
 - Les cas de violations confirmées reçoivent le traitement en conséquence, conformément aux principes des Droits de l'Homme.

Le travail élaboré en ce sens par le Ministère, a précisé le Ministre chargé des Droits de l'Homme, oblige à distinguer entre les différentes catégories de dossiers étudiés, en relation avec la diversité des problèmes à résoudre qui, par ailleurs, s'étalent sur des périodes variées dans la durée et la datation. Les résultats obtenus ne sont pas encore (au mois de juin) définitifs, l'investigation étant toujours en cours afin, soit de prouver le bien-fondé des revendications, soit de réfuter les allégations ou tout simplement compléter les données devant permettre d'assurer le suivi requis pour chaque affaire.

La compartimentation à laquelle nous sommes arrivés, a précisé M. Azziman, distingue ainsi trois situations : les allégations de disparitions; les disparitions qui ont cessé d'être des disparitions et les disparitions faisant encore l'objet d'une enquête.

Les allégations de disparitions : Elles concernent ce qu'on qualifie de "Sahraouis disparus" et dont le nombre se situerait entre 200 et 500 personnes, d'après les allégations de diverses organisations. Les investigations entreprises dans ce cadre par la Croix Rouge Internationale et le Croissant Rouge, avec l'aide des autorités marocaines, ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- 40 personnes sont décédées sur le terrain des combats et ont été formellement identifiées;
- Deux personnes décédées de mort naturelle et attesté officiellement de cela;
- 53 personnes sont sous contrôle militaire à *Agadir* et sont traitées dans des conditions que la Croix Rouge Internationale considère satisfaisantes et conformes aux normes internationales en la matière;
- Deux personnes dont l'une est fonctionnaire à *Laâyoune* alors que l'autre est retraitée à *Smara*.

Les autres cas ne revêtent aucun fondement et paraissent relever de la pure fiction.

En définitive donc, le nombre des personnes appartenant à ce groupe se limite à 97 cas, et non des centaines comme il a été avancé. De plus il ne s'agit nullement de disparitions.

Les disparitions qui n'en sont plus : cette catégorie se subdivise en trois groupes : le groupe des anciens détenus de *Tazmamart*, le groupe de *Bani Hachem* et les personnes originaires du Sahara.

- Les anciens détenus de *Tazmamart* . Il s'agit des personnes soit décédées au cours de leur détention soit déjà élargies.
- 1.- Les personnes libérées sont au nombre de 27. Elles ont toutes été reçues au Ministère chargé des Droits de l'Homme, qui a pu leur faire allouer une indemnité mensuelle régulière de 5000 Dirhams à compter du mois de février 1994. Le Ministère, qui a par ailleurs veillé à ce que ceux-ci bénéficient de soins médicaux, reste disposé à leur apporter toute l'aide nécessaire sur d'autres plans.
- 2.- Les détenus décédés pendant la durée de leur incarcération sont au nombre de 34. Il sera procédé prochainement à la délivrance d'un certificat de décès à leurs familles (cette formalité a été remplie au début du mois d'octobre 94 - NDLR) afin que celles-ci puissent régulariser leurs situations.
- Groupe de *Bani Hachem* : Il s'agit de 7 personnes qui ont pris contact avec le Ministère pour arguer du fait qu'elles ont fait l'objet d'une détention illégale. Les investigations sur le bien-fondé, ou non, de cette situation sont menées dans le respect strict des Droits de l'Homme.
- Les personnes originaires du Sahara : Détenues à *Klâat Magouna* et à *Akdz*, ces personnes, au nombre de 270, ont toutes été libérées en juin 1991. Une

grande partie d'entre elles a été intégrée dans la vie normale. 190 autres personnes ont demandé au Ministère, soit directement soit par l'intermédiaire d'organisations des Droits de l'Homme, aide et soins médicaux. Il s'agit, là aussi, d'anciens disparus dont l'essentiel des problèmes touche aux soins médicaux et à l'aide à la réinsertion.

Les cas de disparitions faisant l'objet d'une enquête.

Ils tournent autour d'une liste de 60 personnes. La liste établie sur la base d'informations recueillies auprès d'organisations, de la presse ou à partir des réclamations reçues. Le Ministère dispose, à cet effet, de données fiables sur 6 cas qui sont actuellement l'objet d'investigations. Pour le reste, le Ministère chargé des Droits de l'Homme ne dispose que de noms et, parfois, des dates de disparitions dans certains cas.

Quoiqu'il en soit, après enquêtes et conclusions, les dispositions à prendre s'articulent comme suit :

- Libération et intégration en cas de détention illégale;
- Information de l'opinion publique des résultats de l'enquête."

Avec les Associations de défense des droits de l'Homme ainsi qu'avec le Conseil Consultatif, nous avons eu à évoquer, par ailleurs, la question de l'**indemnisation** de certains anciens détenus.

Au Conseil Consultatif, notamment, il nous a été affirmé que la loi marocaine "prévoit des recours dans le cadre de la responsabilité de l'Etat, les avocats du Conseil étant à la disposition des intéressés".

L'ancien Ministre chargé des Droits de l'Homme, Monsieur Omar Azziman a abordé, dans sa conférence de presse du 26 juillet 1994, cette question en affirmant notamment . "En ce qui concerne *Tazmamart*, je déments catégoriquement l'information selon laquelle l'indemnisation mensuelle n'a été reçue que les premiers mois. Ceux qui ont quitté *Tazmamart* perçoivent une indemnité de 5000 Dirhams (DH) depuis le mois de février dernier".

3.3. *La ratification des pactes et des traités afférents aux droits humains et l'élaboration de rapports alternatifs*

La question de la référence à la Charte Internationale des Droits de l'Homme et la ratification par le Maroc de Conventions internationales en matière des Droits de l'Homme (et leur publication) font l'unanimité des intervenants associatifs même si la LMDDH se montre plus nuancée s'agissant de certaines dispositions de ces Conventions et de la question des réserves qu'elles peuvent susciter. Ce débat n'est pas sans rapport avec les différences d'approche existant entre les Associations autour de la question des rapports entre la spécificité culturelle et/ou culturelle et l'universalité des principes et des normes sur lesquels se fondent les instruments juridiques internationaux en matière de droits humains.

L'OMDH a entrepris, en ce domaine, une action très appréciée au plan national et international, en manifestant une présence active lors de la tenue des sessions des Comités conventionnels des Nations Unies (ceux sur les deux pactes, la torture, les droits des femmes, les droits des enfants, la discrimination raciale).

C'est ainsi que, dès octobre 1990, l'OMDH a rendu public ses "observations" sur le deuxième rapport périodique présenté par le Gouvernement marocain au Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies. En avril 1995, l'OMDH a publié un rapport additif tenant compte des violations commises lors des événements de *Fès* et de *Tanger* de décembre 1990. Enfin, en septembre 1994, l'OMDH a publié son 2ème rapport comportant ses observations sur le 3ème rapport périodique présenté par le Gouvernement marocain en vertu des dispositions du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

C'est ainsi que lors de la 13ème Session du Comité contre la Torture (Genève, du 7 au 18 novembre 1994), un membre de la délégation gouvernementale marocaine a été formellement reconnu par un défenseur marocain comme un ancien responsable de la prison de *Derb Moulay Chérif*, dans laquelle le défenseur marocain avait eu le triste privilège de séjourner durant plusieurs années ! Là aussi la reconnaissance quelques mois plus tard par les autorités marocaines de leur "erreur" constitue un indice significatif de l'évolution en cours au Maroc.

A signaler par ailleurs, que tout en insistant sur l'universalité des normes et des instruments juridiques mis en place par les Nations Unies, les Associations marocaines adoptent, dans le cadre de leurs actions de solidarité internationale, une attitude critique et vigilante à l'égard de la politique des Nations Unies "fondée bien souvent sur la sélectivité et les deux poids et deux mesures".

3.4. L'amélioration de la législation et les conditions d'administration de la Justice

C'est là un thème d'intervention primordial des Associations et des Barreaux auquel j'ai fait allusion dans les développements antérieurs concernant la récente prise de position de l'Association des Barreaux du Maroc.

L'objectif des Associations des avocats et des parlementaires de l'opposition notamment, est de contribuer à une rénovation de l'arsenal législatif fondé sur l'abrogation des textes anciens les plus contestés (cela a été le cas pour le *Dahir* du 29 juin 1935. Abrogé suite à la recommandation du Roi le 19 juillet 1994, ce texte qui a servi de levier juridique à nombre de procès politiques, était en contradiction, selon les députés unanimes, avec "les bases juridiques élémentaires et les principes constitutionnels régissant le pays").

De même l'OMDH rappelle-t-elle qu'il est "nécessaire d'abroger tous les textes à caractère exceptionnel qui sont encore en vigueur".

Réclamant la publication des Conventions ratifiées par le Maroc et relatives aux droits humains, les Associations - du moins l'AMDH et l'OMDH - posent de surcroît le problème de l'harmonisation entre les dispositions de ces instruments juridiques internationaux et la législation nationale ainsi que la question de la levée de certaines réserves émises lors de sa ratification par le Gouvernement marocain.

Enfin, il y a unanimité pour affirmer que "libertés individuelles et collectives ne pourraient être garanties que dans la mesure où la justice jouit d'une indépendance réelle".

3.5. L'éducation aux Droits de l'Homme, la formation, l'information et l'édition

Il s'agit là du 5ème axe majeur d'activités des Associations de défense des Droits de l'Homme et cet axe a trait aux activités suivantes :

- **L'information et l'édition** : C'est là une forme d'intervention importante qui concerne aussi bien des bulletins ou journaux que les brochures. Les médias au Maroc (Presse écrite et audiovisuelle) sont plus ouverts que dans les autres pays du Maghreb aux communiqués et aux publications des intervenants sur le terrain de la défense des Droits de l'Homme mais cette présence demeure ponctuelle et épisodique. l'OMDH, en particulier, nous a présenté un projet sur ce plan.
- **L'éducation aux Droits de l'Homme et la formation** : Il s'agit de la formation de base (initiation aux principes et aux thèmes de l'action de défense des droits de la personne humaine) mais aussi de niveaux de

formation plus élaborés ayant trait notamment aux procédures internationales de protection des Droits de l'Homme.

L'AMDH et l'OMDH, notamment, ont pris des initiatives en ce sens en relation avec l'Institut Arabe des Droits de l'Homme et le Service International des Droits de l'Homme.

Dans cet ordre d'idées, les Associations sont intéressées par le Projet d'Université d'été évoqué par notre mission avec le Ministère des Droits de l'Homme et un certain nombre d'universitaires.

• **L'enseignement des Droits de l'Homme.** Appréciant le caractère primordial de ce type d'actions en direction des écoles et des lycées, les Associations insistent sur la nécessité de participer à l'élaboration du matériel didactique nécessaire à cette intégration des thèmes relatifs aux droits humains dans les programmes d'enseignement.

3.6. Les difficultés rencontrées

Outre les difficultés internes liées à la politisation plus ou moins marquée de leurs bases militantes et aux tracasseries et tensions ponctuelles qui surgissent, surtout dans les provinces, avec les représentants des autorités locales; **les Associations qui agissent dans des conditions plutôt favorables se heurtent à deux types de difficultés :**

Le statut d'utilité publique;

Les Associations au Maroc sont de deux types selon qu'elles bénéficient ou non du **statut d'utilité publique.**

Le bénéfice de ce dernier leur permet un accès moins contraignant aux ressources publiques et privées ainsi que la possibilité d'obtenir le détachement en leur sein de fonctionnaires membres de leurs Associations.

Une meilleure structuration et le renforcement du professionnalisme de ces Associations sont largement tributaires de l'obtention de ce statut avec les possibilités qu'il ouvre **l'accès aux donations publiques et privées et aux exonérations fiscales.**

3.7. L'incontournable question des ressources

Si une plus grande professionnalisation peut permettre une utilisation optimale des fonds disponibles, ces derniers demeurent très en deçà des besoins des Associations pour réaliser les objectifs ambitieux - et nécessaires - qu'elles se sont fixés - Un effort doit certes être fait pour mobiliser davantage de ressources d'auto-financement (cotisations, collectes internes etc...) mais le soutien financier des ONG internationales et des institutions de coopération multilatérale est indispensable.

Or, pour l'essentiel, ce dernier ne peut porter ouvertement et directement sur l'appui aux charges de fonctionnement (loyers et aménagements de locaux, téléphones et télécopies, équipements électroniques d'édition et salaires de permanents). Cette difficulté est contournée par des artifices que "les bailleurs de fonds" connaissent bien et qu'ils tolèrent tout en faisant semblant de les ignorer.

Cette situation ne nous paraît pas très saine car elle ne peut qu'altérer la transparence souhaitée dans les procédures de gestion des Associations.

L'importante Conférence sur la société civile au Maghreb réunie du 2 au 14 décembre 1994 à Rabat à l'initiative du Ministère chargé des Droits de l'Homme (avec le soutien de la Fondation allemande Friedrich Ebert) n'a malheureusement

pas abordé directement et clairement ni la question du statut d'utilité publique, ni celle des ressources des ONG.

"Espace de dialogue et de concertation," la conférence a été très intéressante mais les recommandations, qui mettent de façon conséquente l'accent sur la transparence et l'indépendance des ONG, ont fait l'impasse sur ces deux questions primordiales que sont, pour le Maroc, l'accès au statut d'utilité publique, et, pour l'ensemble du Maghreb et d'autres pays, l'accès à des sources de financement de coopération et de partenariat internationaux prenant en charge au moins partiellement les charges de fonctionnement indispensables aux ONG pour renforcer leur capacité d'influence auprès des pouvoirs publics.

4. *Les Projets (ou avant-projets) associatifs susceptibles d'être soutenus ;:*

4.1. Promotion du respect des Droits de l'Homme par voie de publication de rapports, guides et périodiques sur les Droits de l'Homme au Maroc (Cf. Annexe 2)

- Projet soumis par l'OMDH.
- Appui financier demandé : 387.000 Dirhams. L'apport de l'OMDH étant par ailleurs de 216.100 Dirhams.
- Réalisation sur 30 mois (1995 - 1997).

4.2. Réinsertion d'anciens détenus politiques par la création de petites entreprises (Cf. Annexes 3 et 4)

- Projets soumis par l'OMDH et l'AMDH à l'initiative de l'AMDH.
- Appui financier demandé : 1.800.000 Dirhams.
Les autres sources de financement étant par ailleurs de 3.075.000 Dirhams.
- Réalisation sur 3 ans (mi 95 - mi 98).

L'étude préalable, très intéressante (Cf. Annexe 5) a été réalisée avec la contribution de la Fondation AMORCES (France).

4.3. Centre d'écoute et de réhabilitation médicale et sociale des victimes de la Torture (Pré-Projet Cf. Annexe 4)

La création d'un espace d'accueil et de soins des victimes de la torture a constitué une préoccupation commune aux Associations des Droits de l'Homme. L'OMDH a toutefois amorcé la mise en oeuvre d'un tel projet et il a été convenu, qu'en cas d'accord de principe, l'OMDH et l'AMDH soumettrait un projet commun d'un Centre d'écoute et de réhabilitation médicale et sociale des victimes de la Torture.

Un contact a été établi par l'AMDH avec l'International Rehabilitation Council for Torture Victims.*

Un autre contact devrait s'établir avec la nouvelle Association "Primo Lévi",* institution qui a pris la relève de l'Association "Avre" après les très grandes difficultés et la crise qui a secoué cette dernière.

4.4. Séminaires de formation aux procédures internationales de protection des Droits de l'Homme

Il s'agit d'un pré-Projet qui serait commun aux trois Associations et à l'Association des Barreaux avec l'appui de la Commission Internationale de Juristes (CIJ, Genève, Suisse).

Ces séminaires au nombre de deux par an auraient pour objectif de favoriser la formation de formateurs et, pour les plus compétents d'entre eux, la possibilité de bénéficier de bourses de séjour à Genève pour assister aux Sessions de la Commission des Droits de l'Homme, de la Sous-Commission et des Comités conventionnels des Nations Unies.

Ces Sessions porteraient aussi sur les procédures européennes, africaines ainsi que celles du Bureau International du Travail (BIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

* L'International Rehabilitation Council for Torture Victims, M. Erik Holst, Bourgade 13, P.O. Box 2107 - Danemark - 1014 Copenhagen

* L'Association Primo Lévi, 107 Avenue Parmentier, 75011 Paris, France

Conçues dans une optique d'analyse concrète et critique (amélioration et limites des procédures) , ces Sessions permettraient de mieux centrer la riposte aux campagnes anti-onusiennes qui se fondent sur l'impuissance des Nations Unies et la politique des deux poids, deux mesures qui y est souvent pratiquée par l'ONU.

L'objectif fondamental est toutefois de répondre à un besoin exprimé avec insistance par les ONG dans la mesure où, avec l'apparition de Pouvoirs publics susceptibles, sinon de répondre aux attentes des défenseurs des Droits de l'Homme, du moins de coopérer avec eux, ce besoin s'est fortement développé. Il s'agit d'une demande en formation juridique aux normes internationales et régionales de protection des droits humains ainsi qu'à la maîtrise de leur utilisation; l'objectif recherché étant de renforcer la capacité d'influence auprès des pouvoirs publics dans le domaine de la protection des Droits de l'Homme.

4.5. *Pré-Projet commun à l'OMDH et l'AMDH de mise en oeuvre d'un programme pilote d'analyse de contenu d'un certain nombre de manuels d'enseignement secondaire, pour extraire les développements remarques ou illustrations contraires à l'esprit et à la lettre de la Charte Internationale des Droits de l'Homme*

Ce pré-Projet ferait l'objet d'une concertation avec les syndicats d'enseignements et l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH).

V. *Besoins en matière de sensibilisation des agents d'autorité (Procureurs, juges, policiers, gendarmes, personnel pénitentiaire) aux Droits de l'Homme*

1. La mission de la CIJ s'est penchée, de concert avec la Ministère des Droits de l'Homme, sur un programme de sensibilisation des agents d'autorité (Procureurs, juges, policiers, gendarmes, personnel pénitentiaire) aux droits de l'homme. Il est à signaler malheureusement à ce sujet, qu'il ne nous a pas été possible d'entrer en contact avec tous les Ministères concernés, notamment avec les Ministères de l'Intérieur et celui de la Défense, s'agissant respectivement des policiers et des gendarmes. La mission a pu cependant collecter quelques informations auprès d'autres sources. Cette situation doit être mise, à notre avis, sur le compte d'un certain manque de préparation de la mission dont notre interlocuteur du Ministère des Droits de l'Homme qui en avait la charge ne paraissait pas toujours en appréhender l'intérêt. Heureusement que grâce à l'entregent de Madame Moutawakil de l'Union Européenne, nous avons pu, en ce qui concerne les magistrats, rencontrer le Directeur Général de l'Institut d'Etudes Judiciaires qui a eu à son tour l'amabilité de nous prendre des rendez-vous avec le Directeur de l'Administration pénitentiaire et avec Monsieur le Procureur Général du Roi près la Cour Suprême. Nous nous félicitons aussi de l'audience bénéfique que le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme a bien voulu accorder aux membres de la mission ainsi que des séances de travail que nous avons eues avec les Associations des Droits de l'Homme que sont l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme et l'Association Marocaine des Droits de l'Homme. Cette partie du rapport sera donc essentiellement consacré à ces contacts et entretiens avec les quelques possibilités de projets qui peuvent s'en dégager. Auparavant toutefois, il nous semble nécessaire d'évoquer, ne serait-ce que brièvement, le cadre institutionnel et normatif qui prévaut actuellement au Maroc, relativement aux droits de l'homme.

2. **Cadre Institutionnel et Normatif :**

Défini par sa Constitution comme une Monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale, le Maroc a connu au cours de ces cinq dernières années d'importantes avancées dans le domaine des droits de l'homme. Pour l'essentiel, il s'agit des initiatives suivantes :

- C'est d'abord le *Dahir* 1 - 90 - 12 du 20 avril 1990 qui institue un Conseil Consultatif des Droits de l'Homme chargé d'assurer une meilleure protection de ces droits. Sa composition très large puisque tous les secteurs de la société et de l'opinion y sont représentés, lui a permis de prendre des initiatives hardies dans le domaine des droits de l'homme. C'est ainsi que , c'est à la suite de ses recommandations qu'ont été votés en 1991 un certain nombre d'amendements aux articles du Code de procédure pénale relatifs à la garde à vue et à la détention préventive avec l'imposition de délais plus brefs pour prévenir les abus ainsi que le droit reconnu à la personne poursuivie, de demander un examen médical, lequel examen peut-être également sollicité par le procureur ou le juge d'instruction lorsqu'ils constatent des indices qui le justifieraient.
- L'on notera ensuite la Révision Constitutionnelle de 1992 qui donne aux droits de l'homme tels qu'ils ont été "universellement reconnus" un fondement constitutionnel et qui crée un Conseil Constitutionnel à la place de la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême. Le Conseil Constitutionnel,

institution indépendante qui fait l'objet du Titre VI de la Constitution, outre les attributions qui étaient celles de la Chambre Constitutionnelle, va être appelé et c'est ce qui est nouveau, à exercer son contrôle sur la constitutionnalité des lois qui peuvent lui être déferées avant leur promulgation. Il est à ajouter que les décisions du Conseil sont sans recours et s'imposent à toutes les Autorités.

- L'on signalera en troisième lieu la création par le *Dahir* n° 225/93/1 de tribunaux administratifs devant lesquels les citoyens peuvent attaquer les actes de l'Administration par le biais de recours pour excès de pouvoir et obtenir aussi réparation des dommages qui leur sont causés par les actes ou activités de la puissance publique.
- Il y a aussi l'institution d'un Ministère chargé des Droits de l'Homme (24 mai 1995).
- Il y a enfin la Grâce Royale et l'abrogation du *Dahir* 1935 relatif à la répression des manifestations contraires à l'ordre public, toutes intervenues en juillet 1994. Par ailleurs le Maroc a ratifié un certain nombre de conventions internationales relatives aux droits de l'homme dont la Convention contre la Torture.

3. Entretiens et Contacts durant la mission

3.1. Avec le Ministère des Droits de l'Homme

- Le Directeur des Relations Internationales de ce Ministère n'a pas formulé de besoins précis. Il semble donner le pas au projet de création d'un Centre de Documentation et de Formation initié avec le Centre des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme. Selon lui, ce Centre serait ouvert aux agents d'autorité. Il a aussi insisté sur l'Accord de coopération signé le 26 décembre 1994 entre le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère des Droits de l'Homme en vue de la promotion et de la diffusion de la culture des droits de l'homme à travers les programmes scolaires. Il a fait état enfin de 2 séminaires organisés par son département ministériel sur "*la Société civile marocaine*" d'une part, et les "*Médias au service des droits de l'homme*" d'autre part.
- Quant au Directeur de la Concertation et de la Défense des Droits de l'Homme, il a évoqué les différentes interventions de sa Direction, soit auprès du parquet directement pour demander qu'une enquête soit diligentée dans le cas d'une plainte pour atteinte à l'intégrité physique par les autorités de police ou de gendarmerie soit auprès de l'Administration lorsque celle-ci viole les droits patrimoniaux des citoyens. Il a toutefois reconnu que même si dans le premier cas des poursuites ont été engagées contre les auteurs des violations après enquête, jusqu'ici aucun procès n'a eu lieu. La Direction aurait aussi un droit d'autosaisine qui lui permet d'intervenir également à partir de rumeurs parues dans la presse ou d'informations données par les familles. Elle participe par ailleurs à un programme de réhabilitation des anciens détenus politiques pour les aider à se soigner gratuitement, en collaboration avec le Ministère de la Santé.
- Nous n'avons pu rencontrer le Directeur des Etudes Juridiques et de la Promotion des Droits de l'Homme. Sa direction est chargée, entre autres tâches de veiller à la conformité des textes législatifs et réglementaires aux exigences des droits de l'homme. Mais d'après le Directeur des relations internationales c'est plutôt la promotion qui a été jusqu'ici privilégiée.

3.2. Avec le Directeur Général de l'Institut National Judiciaires (INEJ)

L'Institut National d'Etudes Judiciaires (INEJ) qui est rattaché au Ministère de la Justice assure la formation initiale des futurs magistrats (attachés de justice) et la

formation permanente des magistrats en fonction. Les attachés de justice sont admis sur concours et ils ne peuvent devenir magistrats qu'après l'obtention du diplôme de l'Institut, à l'issue de l'examen de sortie après une scolarité de deux ans. Dans les enseignements donnés aux attachés de justice, une place est réservée aux droits de l'homme comme en atteste l'emploi du temps (cf. Annexe 6). Cela est très important s'agissant des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par le Maroc et qui peuvent donc être invoquées devant les juridictions marocaines. A ce sujet, le Directeur Général de l'INEJ a souhaité recevoir de la documentation de base sur ces conventions et sur d'autres (OIT, Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme), ainsi que sur la jurisprudence de la Commission et de la Cour Européennes. L'Union Européenne pourrait bien formuler à ce sujet un projet conjointement avec la Ministère de la Justice, Ministère de tutelle de l'INEJ.

3.3. Avec Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH)

Créé par *Dahir* n° 1.90.12 du 20 avril 1990, le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) est une institution indépendante, jouissant de l'autonomie administrative et financière. Il est doté d'attributions consultatives et est placé directement auprès de sa Majesté le Roi qu'il assiste pour toutes les questions concernant les droits de l'homme. Il a été indiqué plus haut quelques-unes des initiatives prises par le Conseil relativement à la garde à vue et à la détention préventive. On pourrait ajouter d'autres mesures concrètes proposées par le CCDH comme par exemple : - Inviter les magistrats du Ministère public et du siège à exercer sur la police judiciaire, la direction, la surveillance et le contrôle prévus par la loi.

- Améliorer les conditions de séjour des personnes retenues par la police judiciaire (locaux, alimentation),
- Ordonner l'autopsie à chaque fois qu'il y a décès dans des conditions suspectes.

Parmi les problèmes qu'a étudiés le Conseil, figurent aussi les textes législatifs et réglementaires relatifs aux prisons qui doivent être mis en harmonie avec les instruments internationaux ratifiés par le Maroc. La conformité du projet de Code de Procédure pénale à ces instruments, a également guidé les observations que le Conseil a formulées avant la transmission dudit projet à la Chambre des Représentants.

Une autre initiative importante du CCDH a été sa proposition, qui a été acceptée, et dont l'objet est l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme dans le cursus scolaire de l'Institut National des Etudes Judiciaires, de l'Ecole de Perfectionnement des Cadres (Kenitra), de l'Institut Royal de Police, de l'Institut Supérieur d'application de la gendarmerie Royale (Marrakech) et l'Académie Militaire (Meknès). Pour l'Institut National d'Etudes Judiciaires, c'est déjà fait comme il est dit plus haut. Pour les autres Ecoles et Instituts, les droits de l'homme ne sont pas encore incorporés dans la scolarité proprement dite. Selon un membre du Conseil, c'est sous forme de conférences générales, que les cours sur les droits de l'homme sont pour le moment donnés et à la demande des écoles, il est vrai.

L'on notera aussi que le Conseil a la possibilité d'ordonner des enquêtes, s'il a connaissance de violations graves des droits de l'homme, que ce soit par la presse ou par tout autre moyen. Il peut dans ce cas, interpellé l'administration concernée et même enquêter sur place. Puis il fait rapport à sa Majesté qui décide. C'est enfin au Conseil que l'on doit l'abrogation du *Dahir* 1935 (évoqué supra).

3.4. Avec le Directeur de l'Administration Pénitentiaire et de la Rééducation

L'Administration pénitentiaire au Maroc dépend du Ministère de la Justice et est toujours dirigée par un magistrat. Selon son Directeur, la politique de promotion et de protection des droits de l'homme actuellement poursuivie par le Maroc, ne pouvait pas ne pas avoir d'effets sur le régime des prisons. C'est ainsi qu'une option a été prise d'humaniser au maximum les centres de détention. A cet effet une action sanitaire, vigoureuse a été entreprise avec la création d'unités médicales (petite chirurgie, soins dentaires etc...) dans les prisons. A ce jour 37 unités auraient vu le jour. On prévoit également la construction de prisons conçues pour mettre fin à la promiscuité due à la surpopulation carcérale. D'après les plans en possession du Directeur, les cellules contiendront un maximum de 8 à 10 détenus, avec douches, lavabos et possibilités de voir la télévision, l'achat du téléviseur, étant à la charge des détenus. D'ores et déjà des pénitenciers agricoles existent, dans lesquels sont admis les détenus sous le régime de la semi-liberté.

Le personnel de l'Administration pénitentiaire comprend des Agents recrutés au niveau de la 4ème secondaire et des Cadres titulaires au moins du DEUG (il y aurait même actuellement 160 licenciés en droit). En attendant la création de leur école de formation, les cadres, à titre transitoire, reçoivent des cours théoriques à l'Institut National d'Etudes Judiciaires durant leur stage qui dure 3 mois. A l'occasion, ils reçoivent quelques enseignements sur les droits de l'homme, naturellement insuffisants, compte tenu de leur bref passage à l'INEJ. Le Directeur se dit donc prêt à organiser avec des experts de la Commission Internationale de Juristes (CIJ) et en collaboration avec l'Union Européenne, des séminaires de formation aux droits de l'homme. En attendant, il souhaiterait recevoir de la documentation de base et des études sur les droits de l'homme et la prison, car il est important que l'on puisse savoir ce qui se fait ailleurs. Pour lui, les détenus doivent aussi être éduqués aux droits de l'homme pour, d'une part, leur faire prendre conscience de leurs droits et pour éviter d'autre part, qu'ils commettent entre eux des abus. A cet effet, un Guide à leur usage a été édicté; il leur est soumis dès leur admission en prison. Pour l'essentiel, tel guide reprend la plupart des dispositions pertinentes des "Règles minima pour le traitement des détenus" des Nations-Unies. Ces "Règles" seraient, d'après le Directeur, affichées dans toutes les prisons. Avant de le quitter, le Directeur a tenu à nous affirmer tout l'intérêt qu'il attache au projet d'un programme de prévention sanitaire en milieu carcéral proposé par l'Union Européenne.

3.5. Avec Monsieur le Procureur Général du Roi près la Cour Suprême

C'est plutôt une visite de courtoisie qui a été rendue à ce haut magistrat qui s'est réjoui tout naturellement du mouvement en faveur des droits de l'homme actuellement en cours dans son pays. Il s'est félicité à cet effet de l'intégration des droits de l'homme dans la scolarité des attachés de justice de l'INEJ.

3.6. Avec les Associations de Droits de l'Homme

L'Association Marocaine des Droits de l'Homme et l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme qui ne nient pas que des progrès ont été réalisés au Maroc ces dernières années en matière de droits de l'homme, les trouvent toutefois très insuffisants, compte tenu des graves violations qui ont été commises dans le passé. Beaucoup de problèmes restent en suspens. Ces problèmes concernent les disparus, la réhabilitation et la réinsertion des anciens détenus politiques etc...

S'agissant des réformes apportées à la garde à vue et à la détention préventive, elles estiment que si dans les villes, les dispositions sur la garde à vue sont en général respectées, c'est loin d'être le cas dans les zones rurales. En ce qui concerne la détention préventive, elles mettent en cause la trop grande dépendance des juges d'instruction vis-à-vis d'un parquet tout puissant. Sur un plan plus général, ces organisations doutent de l'indépendance de la Justice au Maroc. L'on notera qu'au Maroc, la Justice n'est pas un Pouvoir exercé par la Cour Suprême et les Cours et Tribunaux mais une Autorité

indépendante cependant, aux termes de l'article 80 de la Constitution, du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il est à signaler par ailleurs que le Conseil Supérieur de la Magistrature présidé par le Roi comprend 6 magistrats élus par leurs pairs. La mission qui lui est dévolue est importante puisqu'il veille à l'application des garanties accordées aux magistrats, quant à leur avancement et à leur discipline.

VI. Les Organisations Non-Gouvernementales Féminines

1. Généralités

En matière d'ONG féminines, le Maroc présente une originalité due au contexte historique même du pays.

En effet, il est possible de dénombrer trois (3) sortes d'ONG féminines.

- 1.1. Les ONG quasi gouvernementales, considérées "d'utilité publique" en vertu du *Dahir* 58 (Cf. Guide de procédures appropriées à une gestion efficace des Associations Marocaines) et dont les plus connues sont dirigées par des Princesses (La Princesse Lalla Fatima Zohra) préside l'Union Nationale des Femmes Marocaines (UNFM), Lalla Meriem, l'Association Marocaine de Soutien aux Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF), Lalla Amina, la Ligue Marocaine de protection de l'Enfance.
- 1.2. Les Associations issues des partis politiques ou directement liées à ces derniers.
- 1.3. Les ONG plus récentes fondées sur des revendications spécifiques et qui touchent le volet social et juridique.

C'est évidemment sur cette troisième catégorie d'ONG que la présente mission s'est penchée.

2. Objectifs des ONG

Les ONG féminines dont la plus ancienne a été créée en 1985 possèdent en règle générale, les mêmes objectifs, à savoir :

- Inégalité entre les sexes;
- L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La réforme effective du statut personnel de la femme;
- L'intégration de la femme au développement surtout dans les domaines de l'instruction et de l'économie.

3. Actions des ONG

Les ONG féminines s'investissent véritablement dans les secteurs suivants :

- Revendication en l'amélioration du statut de la femme marocaine par la parution d'articles dans les journaux, organisation d'université d'été etc...
- Formation des femmes dans le domaine de l'alphabétisation en arabe plus particulièrement et en français (cours);
- Education informelle au droit, à la santé, aux techniques de gestion et à l'environnement;
- Formation des femmes ménagères à l'apprentissage d'un métier : tricot, couture;
- Etudes et recherches.

4. Organisation et Structure des ONG Féminines

Les ONG féminines marocaines sont toutes basées sur le bénévolat, parfois poussé au paroxysme et vivent essentiellement de la cotisations de leurs membres.

Elles ne possèdent pas de structures organisationnelles véritables; aussi bien sur le plan administratif, qu'au niveau de leur programme.

Il s'ensuit que le manque de moyen financier constitue indubitablement un handicap sérieux pour la réalisation de leurs projets.

En effet, aux termes du *Dahir* 58, elles n'ont pas le droit de recevoir des dons ou de posséder des biens meubles ou immeubles.

Cette situation particulière au Maroc rend le travail des associations difficile, et pour pallier à cet état de fait, elles sont contraintes de passer par l'intermédiaire d'ONG étrangères pour financer leurs projets.

5. Des Rapports entre Gouvernement et ONG Féminines

Les rapports entre ONG féminines et Gouvernements se caractérisent par une absence totale de communication et, qui plus est de reconnaissance même des activités desdites ONG.

Notre rencontre avec le Directeur des Relations Internationales du Ministère des Droits de l'Homme ne nous permet pas d'être optimistes relativement à une collaboration effective.

Par ailleurs les ONG rencontrées sont dans leur majorité hostiles à un quelconque rapprochement avec le Gouvernement.

Néanmoins, il y a lieu de souligner que certaines ONG voudraient avoir le statut d'utilité publique dans le seul but d'obtenir en leur sein des fonctionnaires membres de leurs associations en détachement, afin qu'ils puissent avoir plus de disponibilité pour s'occuper à plein temps des activités associatives.

Signalons que le Directeur des Relations Internationales du Ministère des Droits de l'Homme nous a fait remarquer que l'octroi du statut d'utilité publique constituait un pouvoir discrétionnaire de l'État !...

6. Des Rapports entre ONG Féminines

Les rapports entre ONG féminines sont occasionnels. Elles se rencontrent à l'occasion :

- Des manifestations organisées par elles;
- De la journée du 8 mai;
- Des conférences mondiales (Vienne, Le Caire, Beijing).

En fait, il faut retenir qu'il n'y a aucune coordination entre les ONG, elles sont de type individualiste.

Au demeurant, elles avouent ne pas être mûres pour réaliser à l'heure actuelle une structure d'ensemble.

7. Des ONG Féminines rencontrées et de la Faisabilité des Projets soumis à la Commission Européenne

7.1. L'Union de l'Action Féminine (UAF) - Rabat

a) L'Union de l'Action Féminine (UAF) créée en 1987 semble être très active en tant qu'ONG (Annexe n° 7).

L'UAF possède dix sept (17) bureaux au Maroc et s'occupe particulièrement de :

- L'alphabétisation des femmes (3500 femmes) en arabe et en français;
- La sensibilisation des femmes en matière de :
 - Conseils juridiques (appel à des professionnels membres de l'Association;
 - Santé;
 - Droits de la femme : priorité : violences faites contre les femmes - statut personnel, droit du travail.
- Formation professionnelle. Il existe un centre artisanal pour les femmes (Coopérative de tapis, appui financier PNUD).

b) Le Projet soumis à la Commission Européenne par l'UAF est fait en corrélation avec une ONG espagnole, certainement pour pallier au *Dahir 58*.

A cet effet, il importe de voir quelle est l'implication véritable de cette ONG dans le projet.

En tout état de cause, dans la mesure où l'UAF s'occupe déjà de l'alphabétisation, et que nous avons pu lors de notre rencontre assister à certains cours, il importe de privilégier ce projet.

Mais il est indispensable à notre sens, de compléter le Projet intitulé "*Souk'N'Sa Centre pour la Formation et le Développement au Maroc*" par :

- Le recrutement d'une comptable;
- L'acquisition ou la confection de matériel didactique spécialisé, en tenant compte de ceux déjà établis par le Ministère des Affaires Sociales;
- L'évolution interne et externe du projet doit être fait de façon périodique et reste à déterminer.

Par ailleurs, Les "*effets multiplicateurs*" dont fait état le Projet ne nous paraissent pas fiables.

Ainsi, il serait plus judicieux d'élaborer des fiches d'évaluation pour les bénéficiaires dudit projet, les enseignantes et la Directrice du Projet.

A cela il est important d'ajouter le suivi des femmes alphabétisées (Annexe n° 8).

7.2. La Ligue Démocratique pour les Droits de la Femme - Casablanca

La Ligue Démocratique pour les Droits de la Femme s'est constituée en Association en 1993, elle compte aujourd'hui environ 300 membres tous bénévoles.

Association récente, la Ligue n'a aucune structure administrative, ni aucun secours financier mis à part les cotisations de ses membres.

Elle a de sérieuses difficultés à payer le modeste local qui sert de siège de

l'Association en même temps que de salle d'alphabétisation pour les femmes.

Il n'empêche que la Ligue mène plusieurs actions dans les domaines suivants :

- **Alphabétisation pour :**
 - Six classes de 20 femmes chacune en arabe,
 - Deux classes de 20 femmes chacune en français.

Ces cours d'alphabétisation sont doublés de cours d'apprentissage en broderie, en tricotage en même temps qu'il existe une véritable sensibilisation juridique surtout en ce qui concerne le statut personnel ainsi qu'une sensibilisation relative à la santé.

- **Promotion de la femme dans le domaine du Droit du Travail.**

Les actions de la Ligue en la matière sont essentiellement revendicatives et sont faites sous forme de publication d'articles, ou de mémorandum (Annexe n° 9).

- Le projet de cette Association intitulé : "*Education et Sensibilisation aux Droits de la Femme au Maroc*" est à soutenir.

Pour sa réalisation effective, il importe de :

- Renforcer la structure organisationnelle de la Ligue par le recrutement si possible :
 - D'une secrétaire permanente;
 - D'une chargée de programme;
 - D'une comptable.
- Solliciter une première évaluation du Centre d'alphabétisation en cours à Casablanca de la Ligue.
- Recruter pour le Projet des enseignantes ayant au moins le niveau BAC et plus et les former préalablement.
- Compléter le Projet par une évaluation interne comme externe (Annexe n° 10).

7.3. L'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) - Rabat

Créée en 1985, l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) est une ONG intéressante à plus d'un titre.

De part son ancienneté, l'ADFM dont l'objectif principal est l'intégration de la femme au développement et l'égalité et la dignité de la femme, a mené plusieurs actions concrètes à savoir :

- Forums et rencontres sur différents thèmes :
 - Femmes et violence,
 - La place de la femme dans le système éducatif,
 - Les Marocaines et la politique,
 - Réforme de "*El Moudavana*" (Du Code),
 - Université Printemps des Droits des Femmes (Annexe n° 11) etc...
- Publications d'ouvrages :

- Droit des Femmes au Maghreb, le spécifique et l'universel,
 - Femmes et éducation, blocages et impacts,
 - Femmes couples et argent, etc...
- Cours d'alphabétisation et de formation des femmes au tricot et à la couture.

Ledit Centre bien aménagé, comprend deux groupes de femmes de 30 à 40 personnes environ. Le processus de cours a débuté depuis quatre ans.

- Ateliers d'information destinés aux Femmes. Les sujets suivants sont abordés :
 - Femmes et environnement
 - Femmes et violence
 - Femmes et Sida.

Ces sujets font également l'objet de recherche un peu plus poussée.

Il est à signaler que cette Association comme les autres est basée sur le bénévolat et manque donc de structure organisationnelle véritable.

L'ADFM possède des projets intéressants à encourager, qui n'ont malheureusement pas été soumis à la Commission Européenne et qui consistent à :

- L'élaboration d'un Guide simplifié sur les effets matrimoniaux du mariage (en arabe et en français, le financement semble déjà trouvé);
- La création d'un Centre d'information et d'assistance juridique pour les femmes qui a toutes les caractéristiques d'un Centre d'aide juridique.

Il est évident que ce projet est à encourager (Annexe n° 12).

- Organisation annuelle d'une université Printemps des droits des femmes.

7.4. Le Centre d'Ecoute, d'Orientation Juridique et Psychologique des Femmes agrées - Casablanca

Lors de notre bref séjour à Casablanca, il nous a été donné l'occasion de visiter le Centre d'écoute pour les femmes agrées dont la structure mérite d'être soulignée.

Sponsorisée par une Fondation allemande, le Centre d'écoute possède un conseil d'administration composé de membres pris *intitu personae* provenant de quelques associations féminines dont :

- L'Union de l'Action Féminine;
- L'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme : Section Femmes;
- L'Association Démocratique des Femmes du Maroc.

Ces membres ne représentent pas leur association; mais participent à la bonne marche du Centre. Ledit Centre est récent car créé seulement depuis avril 1995, mais il a déjà reçu 24 cas et essaie d'orienter en conséquence les femmes selon les cas soit vers des Avocates ou Psychologues des différentes associations.

Le Centre est dirigée par une psychologue indépendante rémunérée par la Fondation allemande, qui n'est membre d'aucune association féminine.

Il serait intéressant de suivre ledit Centre dans son évolution pour voir si ce mode

de fonctionnement peut être efficace au niveau de la création d'un réseau d'ONG.

7.5. Organisation Marocaine des Droits de l'Homme : Section Féminine (OMDH)

L'OMDH est la seule organisation des droits de l'homme qui est en contact avec de nombreuses ONG féminines et semble être acceptée par toutes.

Ses activités en faveur de la promotion des droits de la femme se limitent à :

- Des tables rondes : exemple : "dissolution du mariage",
- Des émissions radiotélévisées sur différents sujets,
- La création d'un Comité national pour la participation de la femme à la vie politique.

Néanmoins, l'OMDH nous a présenté un avant-projet d'assistance juridique au sein des locaux de l'OMDH.

En effet, l'OMDH possède un local très fonctionnel pour la réalisation dudit projet et surtout il existe des personnes permanentes audit siège.

Il n'en demeure pas moins que cet avant-projet mérite d'être complété aussi dans la forme que dans le fond.

L'assistance judiciaire suppose en effet que le bénéficiaire a déjà un contentieux et qu'il n'a pas les moyens d'ester en justice.

Aussi, serait-il plus judicieux de débiter par l'aide juridique en privilégiant les règlements à l'amiables, la vulgarisation du droit et l'éducation informelle aux droits de l'homme. (Annexe n° 13)

7.6. L'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH)

Bien que très active dans le domaine des droits de l'homme en général, et bien que possédant une section femme en son sein; L'AMDH n'a pas d'activité spécifique et concrète dans le domaine de la promotion de la femme.

Néanmoins, la section femme de l'AMDH revendique :

L'amélioration du statut personnel de la femme.

Elle reçoit déjà de nombreuses plaintes des femmes victimes de violence et essaie de les aider par l'entremise des Avocats, nombreux dans l'AMDH.

L'AMDH voudrait avoir :

- Un centre d'aide juridique,
- Un service de documentation juridique.

Aucun projet n'a été finalisé par l'AMDH relativement à ses desiderata.

8. Proposition :

Dans les termes de référence, outre l'étude des projets des ONG, il s'est agi d'étudier aussi la mise en place d'un réseau dans lequel les différentes associations pourraient trouver une assistance technique et une mise en commun des ressources sous la coordination d'une ONG européenne.

La formulation paraît quelque peu maladroite dans le contexte marocain en ce que:

- Les associations féminines elles-même se disent ne pas être mûres pour penser à la réalisation d'un réseau;

- Le degré de bénévolat des ONG est tellement important que cela leur donne une indépendance indubitable et un sens de l'individualité dans la différence assez marquée.

Enfin l'ONG européenne semble constituer "la mère salvatrice".

Aussi, l'on peut envisager :

8.1. La présence d'une ONG européenne chargée de l'appui structurel et organisationnel des ONG travaillant dans le domaine des droits de la femme.

8.2. Cette ONG devra dans un premier temps rechercher les ONG féminines nationales les plus actives sur le terrain et ayant une certaine crédibilité (10 à 15).

8.3. Organiser un séminaire de formation pour les Présidentes et Secrétaires des ONG relatif à l'organisation structurelle des ONG en général; cela aura pour avantage de permettre à ces ONG de se connaître et d'échanger leurs expériences.

Le même séminaire permettra de mieux identifier le besoin des ONG, et de mettre en exergue leur point faible.

8.4. Construire avec elles un canevas des différents appuis dont elles ont besoin sans les mettre dans un moule préalable.

Ainsi, toutes les actions contenues dans l'Annexe n° 14 intitulée : Centre d'appui aux ONG oeuvrant dans le domaine des droits de la femme, couleront de source et permettront avec l'ONG européenne d'élaborer un véritable plan d'action entre les ONG.

8.5. Constituer avec ce noyau d'ONG un mini réseau d'ONG avec un ou deux projets communs, et envisager ensemble comment d'autres ONG pourront participer audit réseau.

8.6. Créer avec ce réseau, un Conseil d'administration attachant à l'ONG européenne avec un système rotatif limité dans le temps.

8.7. Il serait intéressant que ce réseau d'ONG puisse se rapprocher du Conseil consultatif des droits de l'homme qui possède, semble-t-il, une indépendance d'esprit et une ouverture sur la société civile, bien que n'ayant pas de femme en son sein.

En effet, le Conseil consultatif comprend déjà des représentants des partis politiques, des associations des droits de l'homme, du barreau, du corps professoral etc...

A priori, le fait de rentrer en contact avec eux devrait permettre à notre sens d'avoir une ouverture vers la société civile féminine et une influence positive sur les autres institutions de l'Etat.

Remarque :

Lors de notre visite à la Ligue Démocratique pour les Droits des Femmes, nous avons demandé que soit complété leur projet par une évaluation de leur Centre d'alphabétisation déjà existant (Annexe n° 15).

VII. Education et Formation aux Droits de l'Homme (Systèmes d'enseignement primaire, secondaire supérieur et instituts spécialisés)

1. Education dans le cadre scolaire :

Suite à l'accord de coopération entre le Ministère de l'Education nationale et le Ministère des Droits de l'Homme [26 décembre 1994 : - cf. texte in "Bulletin des droits de l'homme" édité par le Ministère chargé des droits de l'homme, déc. 94, n° 3] plusieurs projets ont été entamés en particulier dans le domaine du matériel didactique : révision des Manuels scolaires et préparation de Guides pédagogiques. Ces projets sont examinés au sein de la Commission mixte créée entre les deux Ministères et conduits prioritairement par l'un des partenaires.

La révision des manuels est principalement conduite par le Ministère de l'Education nationale tandis que l'élaboration d'un "Guide référentiel sur les droits de l'homme" est conduite par le Ministère des Droits de l'Homme. (Direction des études juridiques et de la promotion des droits de l'homme)

2. Guide référentiel sur les droits de l'homme :

Le projet est en cours de réalisation : la table des matières et le contenu ont déjà été définis. le plan s'articule comme suit : (cf. Le plan en langue arabe en Annexe 16)

Introduction générale :

1ère Partie :

- Définition des droits de l'homme,
- Droits de l'homme en droit international;
- Mécanismes et procédures de contrôle au plan international.

2ème Partie :

- Droits de l'homme au Maroc,
- Conventions ratifiées,
- Institutions nationales;
- Organisations non-gouvernementales .

3ème Partie :

- Les problématiques liées aux droits de l'homme (les référentiels : religieux, philosophiques, nationaux , internationaux etc.).

4ème Partie :

- Culture des Droits de l'homme et démocratie,
- Diffusion de la culture des droits de l'homme et consolidation de la démocratie,
- Education aux droits de l'homme et réalisation de l'homme nouveau,
- Lettre royale au parlement sur la réforme de l'enseignement et perspectives d'un "citoyen nouveau",
- Texte de l'accord de coopération entre le Ministère de l'Education nationale et le Ministère des Droits de l'Homme.

5ème Partie :

- Lexique de termes "droits de l'homme".

6ème Partie :

- Texte de conventions ratifiées par le Maroc.

Ce "Guide référentiel" est en cours de rédaction par des universitaires juristes, psychologues didacticiens et philosophes au sein du Ministère des Droits de l'Homme, ou consultants sous la responsabilité de la Direction des études juridiques et de la promotion des droits de l'homme.

La finalisation du Guide est prévue pour novembre 1995.

Il est destiné aux principaux acteurs de la formation en milieu scolaire et à l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets de formation généralisée.

Lors des échanges entre les responsables du projet et l'expert, il est apparu qu'un appui extérieur serait utile pour la publication et la diffusion du Guide en grand nombre, étant donné l'objectif et les destinations visées.

Au cours de ces entretiens diverses suggestions ont été proposées portant sur la confection du Guide, en particulier l'utilité de publier sous une forme autonome, les textes des Conventions ratifiées par le Maroc (Chapitre 6 du Guide) afin de permettre la plus large diffusion dans les différents milieux intéressés au-delà du cadre proprement scolaire.

Suite à ces échanges, il a été convenu que la Direction responsable du projet au Ministère des Droits de l'Homme fasse une proposition détaillée sur ses éventuels besoins d'appui pour ce projet déterminé.

Cette proposition est annexée au présent rapport.

En outre, il convient d'indiquer qu'il est prévu que ce "Guide référentiel" serve de base et soit suivi par l'élaboration d'un "Manuel pédagogique sur les droits de l'homme" qui sera expérimenté dans un premier temps sous formes de "fiches pédagogiques".

3. Formation des formateurs et des enseignants :

Cette formation est conçue et programmée en plusieurs étapes en coordination entre les deux Ministères.

Dans un premier temps, il est prévu de former les acteurs fondamentaux : concepteurs de programmes, inspecteurs (régionaux et par discipline). Des séminaires de formation sont programmés à l'automne 1995.

Par la suite, la formation aux droits de l'homme sera développée dans les Ecoles et Centres chargés de la formation des enseignants à différents niveaux.

Après une phase expérimentale et une évaluation, la formation aux droits de l'homme pourra être étendue à l'ensemble du corps enseignant du système scolaire. (cf. Annexe 17)

(Voir ci-jointe la proposition de la Direction des études juridiques)

4. Education dans le cadre universitaire et des instituts spécialisés.

Sessions de formation aux droits de l'homme

("Universités d'été")

Parallèlement au développement de l'enseignement des droits dans les cursus universitaires et des instituts spécialisés, il apparaît nécessaire d'organiser périodiquement des sessions spéciales d'enseignement et de formation jouant un rôle phare en permettant d'approfondir les connaissances et échanger les expériences en matière des droits de l'homme, compte-tenu de leur évolution constante.

Une telle session pourrait s'adresser à de jeunes enseignants universitaires et à des étudiants avancés dans différentes disciplines ainsi qu'à des formateurs d'instituts spécialisés. Le programme pourrait également être ouvert à d'autres participants tels les magistrats, avocats, journalistes, animateurs-responsables d'ONG.

Outre qu'elle constituerait un lieu de formation qualifiée, la session permettrait des échanges enrichissants entre les principaux acteurs de la promotion et de la mise en oeuvre des droits de l'homme.

L'organisation de la session pourrait être conduite par une Université ou Faculté en coordination avec d'autres Universités et facultés intéressées dans le pays et avec la coopération éventuelle d'Instituts spécialisés au niveau international dans l'enseignement et la formation aux droits de l'homme. (Comme l'Institut de Strasbourg qui est cité dans les termes de référence de la présente mission).

Disposant d'une expérience déjà ancienne dans l'enseignement des droits de l'homme, la Faculté de droit de Casablanca a accueilli très favorablement la participation à un tel projet qui recueille son accord de principe.

Les diverses autres Universités et en particulier les facultés de droit existant dans le pays pourraient être associées au programme.

Le contenu du programme devrait être élaboré de concert entre les partenaires intéressés.

Une place devrait être accordée aux différents systèmes de protection internationale des droits de l'homme ainsi qu'à des thèmes spécifiques intéressant tant la communauté internationale que la société nationale.

Le programme pourrait être réparti à la fois sous forme de cours et de séminaires permettant échanges et discussions.

En ce qui concerne les intervenants, il serait fait appel aux universitaires ainsi qu'à des praticiens spécialisés dans les thèmes choisis. Outre les intervenants marocains, il pourrait également être fait appel à des enseignants étrangers et à des experts internationaux.

Compte-tenu des conditions d'organisations et de participation qui restent à préciser entre les responsables et partenaires potentiels du projet, une estimation des coûts de réalisation du projet pourrait être proposée.

D'une manière générale, la faisabilité du projet se présente dans des conditions très favorables qui restent toutefois à finaliser concrètement si cette proposition rencontre un appui effectif.

VIII. Conclusions et Recommandations :

1. Une appréciation plutôt positive :

Pour réaliser leurs objectifs en faveur des droits de l'Homme et de la Démocratie dans les pays en développement partenaires de l'Europe, la Communauté et les Etats membres disposent de sept instruments financiers spécifiques dont le principal est la ligne budgétaire (B7 - 5220) consacrée à "*l'appui à des actions en faveur des Droits de l'Homme de la Démocratie dans les pays en développement*".

L'évolution positive de l'état des Droits de l'Homme au Maroc comparativement à la situation grave et préoccupante des deux décennies écoulées, l'importance des besoins exprimés notamment par les ONG et le remarquable regain d'activités de ces dernières constituent autant de facteurs qui plaident en faveur d'une contribution substantielle de l'Union Européenne à l'amélioration et au renforcement des politiques de promotion et de protection des droits humains au Maroc.

Cette contribution à des projets, gouvernementaux et non gouvernementaux, porterait prioritairement sur le financement d'actions incitatives possédant une dynamique propre et des potentialités permettant la consolidation des droits fondamentaux de la personne et établissant de façon significative le lien entre ces droits, les pratiques démocratiques et les efforts en matière de développement.

A ces concours financiers dans le cadre de la ligne budgétaire (B7 - 5220), pourraient s'ajouter des concours portant sur les lignes budgétaires (B7 - 5240) et (B7 - 52701) consacrées respectivement à "*l'appui à des organisations humanitaires et de promotion des Droits de l'Homme*" et aux "*Centres de réhabilitation de victimes de la torture et à des organisations de soutien aux victimes de violations des Droits de l'Homme*".

Enfin, il semblerait qu'il soit possible de financer sur le reliquat de l'actuel Protocole financier Maroc - Union Européenne (qui arrive à son terme) un programme d'amélioration des infrastructures sanitaires des prisons marocaines.

2. Projets, Pré-Projets et Propositions

La mission des experts de la Commission Internationale de Juristes ne pouvait, dans les délais impartis, à la fois identifier des projets gouvernementaux et non gouvernementaux convenablement ciblés et susceptibles d'être soutenus (intérêts et critères d'éligibilité notamment), et obtenir dans le même temps des interlocuteurs concernés que leurs demandes d'appui soient formulées de façon définitive conformément au formulaire standard de financement de la Commission Européenne.

Trois types d'initiatives ou de demandes ont ainsi été retenues par la mission de la Commission Internationale de Juristes : Les projets formalisés, les avant-projets ou pré-Projets et les propositions qui en sont encore au stade des concertations initiales.

Une mission complémentaire d'une semaine pourrait être confiée à l'un des experts sollicités par la CIJ pour finaliser ceux de ces projets, avant-projets ou propositions que la Commission jugerait prioritaires. Cette mission serait précédée de contacts épistolaires et téléphoniques avec les instances Gouvernementales et les Associations concernées ainsi qu'avec la Délégation à Rabat de l'Union Européenne afin d'assurer à cette mission complémentaire les conditions optimales d'efficacité.

3. 17 initiatives susceptibles d'être appuyées :

• Avec les instances gouvernementales, la mission a retenu les projets, avant-projets et propositions suivantes :

- Contribution à la création d'un Centre National de Documentation,
- Contribution à la mise en oeuvre du plan d'action pour l'introduction de l'éducation aux Droits de l'Homme dans le cursus scolaire,
- Contribution à l'organisation d'Universités d'été,
- Contribution au programme d'amélioration des infrastructures sanitaires des prisons marocaines,
- Proposition de création d'un Centre d'études juridiques appliquées pour l'amélioration des conditions d'administration de la Justice,
- Proposition de formation de Juges formateurs en matière de Droits de l'Homme.

• Avec le secteur Associatif Femmes 5 Projets ou Pré-projets ont été retenus (moyennant certains réaménagements). Une Proposition de constitution d'un réseau est envisagée.

• Enfin avec les Associations de Défense des droits humains, ce sont 5 Projets ou Avant-Projets et Propositions qui sont, pour le moment, retenus.

• 17 initiatives sont donc soumises par la mission d'experts de la CIJ à des niveaux d'élaboration très inégaux, à l'appréciation de la DG VIII de la Commission Européenne.

IX. Récapitulatifs des initiatives :

1. **Plan d'action pour l'introduction de l'éducation aux Droits de l'Homme dans le cursus scolaire.**
 - Nature : "Pré-Projet".
 - Interlocuteur : Direction des Etudes Juridiques et de la Promotion des Droits de l'Homme du Ministère chargé des Droits de l'Homme.
 - Commentaire : Initiative très intéressante et d'une portée considérable.
L'évaluation des besoins a été, semble-t-il, nettement surévaluée.

2. **Programme d'Université d'été.**
 - Nature : "Proposition".
 - Interlocuteur : Ministère chargé des Droits de l'Homme.
 - Commentaire : Initiative intéressante mais il serait indispensable d'y associer les ONG et surtout les doyens des facultés de Droit.

3. **Centre de Documentation.**
 - Nature : "Pré-Projet".
 - Interlocuteur : Ministère chargé des Droits de l'Homme.
 - Le volet "documentation" est intéressant mais il a d'une part, semble-t-il, été surévalué et, d'autre part, il s'agit d'une initiative qui s'inscrit dans le contexte ambigu du projet de Centre de Documentation et de Formation fortement centralisé sous l'égide du Ministère chargé des Droits de l'Homme.
 - Le suivi de ce "Pré-Projet" implique que l'accent soit mis sur le caractère national (et non régional) de l'initiative et sur les modalités d'une éventuelle participation des ONG - Droits de l'Homme aux instances de décision de ce Centre National de Documentation sur les Droits de l'Homme.

4. **Programme de Formation de Juges formateurs en matière de Droits de l'Homme**
 - Nature : "Proposition".
 - Interlocuteur : Institut National d'Etudes Judiciaires.
 - Commentaire : Ce programme pourrait s'inspirer de l'expérience réalisée en ce domaine en Tunisie par la CIJ dans le cadre du "Programme insertion des jeunes dans le processus des Droits de l'Homme (volet socio-judiciaire)" avec le financement de l'Union Européenne. La Commission Internationale de Juristes et son centre pour l'Indépendance des magistrats et des avocats pourraient être associés à ce programme.

5. **Création d'un Centre d'études juridiques appliquées pour l'amélioration des conditions d'administration de la Justice.**
- Nature : "Proposition".
 - Interlocuteur : Institut National d'Etudes Judiciaires.
 - Commentaire : Les études sur les conditions concrètes d'application de la Législation constituent un volet important de l'effort d'amélioration de cette dernière.
- Ces études se réfèreraient aux textes en vigueur, à la jurisprudence à laquelle l'application de ces textes donne lieu ainsi qu'aux dispositions des instruments juridiques internationaux auxquels le Maroc a souscrit.
- Ce Centre axerait ainsi ses études sur :
- L'examen du corpus juridique interne du point de vue de sa conformité à la philosophie générale des Droits de l'Homme.
 - La vérification de la conformité de la législation interne aux instruments internationaux ratifiés par le Maroc (Réception en Droit interne des dispositions de ces instruments).
 - Le renforcement de l'effort normatif au niveau des réformes législatives à entreprendre.
 - Les espaces d'ineffectivité totale ou partielle du droit en vigueur, la recherche des causes et des facteurs de cette ineffectivité ainsi que la réflexion sur les moyens à mettre en oeuvre afin d'assurer aux lois le meilleur degré d'effectivité.
- La Commission Internationale de Juristes (CIJ) et le Centre pour l'Indépendance des magistrats et des Avocats (CIMA) pourraient contribuer très utilement à la mise en oeuvre d'un tel projet.
6. **Programme d'amélioration des infrastructures sanitaires des prisons marocaines.**
- Il s'agirait d'un financement sur le reliquat de l'actuel Protocole financier entre le Maroc et l'Union Européenne.
7. **Projet de l'Union de l'UAF (Union de l'Action Féminine).**
- Nature : "Projet".
 - Interlocuteur : l'Union de l'Action Féminine.
 - Commentaire : Projet intéressant.
8. **Projet "Éducation et sensibilisation aux Droits de la Femme au Maroc".**
- Nature : "Projet".
 - Interlocuteur : Ligue Démocratique pour les Droits des Femmes.
 - Commentaire : Projet intéressant.
9. **Projet ADFM (Association Démocratique des Femmes du Maroc).**
- Nature : "Projet".
 - Interlocuteur : Association Démocratique des Femmes du Maroc.
 - Commentaire : Projet à encourager.

10. **Centre d'écoute, d'orientation juridique et psychologique des Femmes agressées.**
- Nature : Proposition de suivi.
 - Commentaire : Initiative à encourager.
11. **Projet OMDH (Organisation Marocaine des Droits de l'Homme).**
- Interlocuteur : Organisation Marocaine des Droits de l'Homme.
 - Nature : "Pré-Projet".
 - Commentaire : Projet intéressant.
12. **Mise en place d'un réseau Associatif Féminin.**
- Interlocuteurs : Les principales Associations non gouvernementales de défense des Droits de l'Homme. (UAF, LDDF, ADFM).
 - Nature : "Proposition".
 - Commentaire : Projet intéressant.
13. **Projet Edition OMDH (Organisation Marocaine des Droits de l'Homme).**
- Interlocuteur : Organisation Marocaine des Droits de l'Homme.
 - Nature : Projet.
 - Commentaire : Projet important à soutenir.
14. **Réinsertion d'anciens détenus politiques par la création de petites entreprises.**
- Interlocuteurs : Organisation Marocaine des Droits de l'Homme. (OMDH) et Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH).
 - Nature : Projet.
 - Commentaire : Un financement via le Fonds Européen de Développement (FED) pourrait-il être envisagé ?
Il s'agit, en tous cas, d'un projet à bien des égards novateur.
15. **Centre d'écoute et de réhabilitation médicale et sociale des victimes de la torture.**
- Interlocuteurs : Organisation Marocaine des Droits de l'Homme. (OMDH) et Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH).
 - Nature : "Proposition"
 - Commentaire : Ce Projet constituerait une première dans le monde arabe. Un financement sur la ligne B7 - 5270 pourrait-il être envisagé ?.
16. **Séminaire de formation aux procédures internationales de protection des Droits de l'Homme.**
- Interlocuteurs : Organisation Marocaine des Droits de l'Homme. (OMDH) et Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH).
 - Nature : "Proposition"
 - Commentaire : Ce Programme mériterait d'être soutenu.

17. Analyse de contenu des manuels scolaires.

- Interlocuteurs : Organisation Marocaine des Droits de l'Homme. OMDH) et Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH). (En relation avec l'IADH).
- Nature : "Proposition"
- Commentaire : L'Institut Arabe des Droits de l'Homme dispose à présent d'une expertise intéressante en ce domaine.
